



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre
d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada
200 Kent Street | 200 rue Kent
Ottawa, ON, K1A 0E6

Email / Courriel : DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Cc: Mazen.Obeid@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

**DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES (DOC)**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Offre à Commandes Régionale pour les Services d'Analyse en Laboratoire		Date Le 9 Août, 2023
Solicitation No. / N° de l'invitation 30003693		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30003693		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (Heure Avancée de l'Est) On / le : Le 13 Septembre, 2023		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	F.O.B. / F.A.B. Destination
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Mazen Obeid, Agent des marchés Email / Courriel: DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca Cc: Mazen.Obeid@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

30003693

Offre à Commandes Régionale pour les Services
d'Analyse en Laboratoire

PÊCHES ET OCÉANS CANADA



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 INTRODUCTION	5
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	6
1.4 COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	11
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	11
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	25
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	25
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	25
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	30
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	30
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	30
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	31
A. OFFRE À COMMANDES	31
7.1 OFFRE	31
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	31
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	31
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	32
7.5 RESPONSABLES	32
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	33
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	33
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	33
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE	33
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	34
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	34
7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	34
7.13 LOIS APPLICABLES	35
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	36
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	36
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	36
7.3 DURÉE DU CONTRAT	37



7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	37
7.5	PAIEMENT.....	37
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	38
7.7	ASSURANCES.....	39
7.8	PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – MANQUEMENT DE LA PART DE L'ENTREPRENEUR	39
7.9	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	39
ANNEXE « A »	40
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	40
ANNEXE « B »	62
	BASE DE PAIEMENT	62
ANNEXE « C »	87
	RAPPORT D'OFFRE À COMMANDES.....	87
ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	88



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique et le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.2 Sommaire

1.2.1 L'objectif de la présente demande d'offre à commandes est d'attribuer des conventions d'offre à commandes (COC) à un maximum de cinq (5) fournisseurs qui peuvent offrir des services d'analyse en laboratoire afin de répondre aux besoins décrits ci-dessous.

Le Bureau régional de la coordination environnementale (BRCE) du secteur Biens immobiliers, protection et sécurité (BIPS) – région du Pacifique de Pêches et Océans Canada réalise et dirige les projets d'évaluation et de caractérisation des sites et des projets de vérification environnementale sur les territoires domaniaux. Ces projets comportent des évaluations de la présence de contaminants dans l'air, le sol (y compris de contaminants volatils), les sédiments, l'eau de surface, l'eau souterraine, l'eau potable, l'eau interstitielle, les matériaux de construction et les tissus végétaux ou animaux. Même si chaque site peut présenter des paramètres préoccupants particuliers, le BRCE demande normalement des analyses des groupes d'analyse (p. ex., total des métaux ou composés d'HAP), dont les résultats doivent être fournis selon des paramètres précis (p. ex., plomb ou benzo[a]pyrène) pour chaque groupe.

Le BRCE effectue régulièrement des analyses pour déceler les paramètres organiques et inorganiques énumérés dans les documents ci-dessous :

- a) Critères canadiens de qualité environnementale pour les lieux contaminés du CCME;**



- b) **Environmental Management Act (loi sur la gestion environnementale) Contaminated Sites Regulation (règlement sur les sites contaminés)** (annexes 4 à 7, 9, 10 et 11);
- c) **Environmental Management Act (loi sur la gestion environnementale) Hazardous Waste Regulation (règlement sur les déchets dangereux)** (tests de lixivibilité);
- d) **Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers (SP-HCP)** (paramètres organiques, notamment l'analyse de la granulométrie des échantillons de sol).

Les objectifs de l'évaluation des projets du BRCE nécessitent des limites de détection des méthodes d'analyse qui ne dépassent pas les plus rigoureux de ces critères, lignes directrices ou normes.

Durée de l'Offre à Commandes

Les services doivent être offerts « au fur et à mesure des besoins » pendant la période allant de la date d'attribution jusqu'au 30 Septembre 2028 inclusivement.

1.2.2 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes régionale pour la livraison du besoin décrit dans la DOC aux utilisateurs désignés, et ce, dans la région du Pacifique, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, Nunavut, Québec, Labrador et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, Nunavut, Québec, Labrador, et dans les Territoires du Nord-Ouest devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord de Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global (AECG), de l' Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l' Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l' Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama, de l'Accord de libre-échange Canada – Corée, de l'Accord de libre-échange Canada–Ukraine, de l' Accord de libre-échange Canada – Honduras, de l'Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni) - Accord de continuité commerciale, de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les **15 (quinze) jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-12-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions du Ministère de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'attribution de certains contrats fédéraux de moins de 30 300 \$ pour les biens et de 121 200 \$ pour les services. Si vous avez des préoccupations concernant l'attribution d'un contrat fédéral dont la valeur est inférieure à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une copie en format PDF)

Section II : Offre financière (une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les Offrants sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux Offrants une fois la proposition reçue.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique et de la version papier, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en version papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- 2) Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
- 3) Sauf indication contraire, les offrants sont encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique. Si des versions papier sont requises, les offrants devraient :
 - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique



Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Liste des Sous-Traitants Proposés

[A7035T](#) (2007-05-25), Liste des Sous-Traitants Proposés

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe 2 de la Partie 4 **et** l'Annexe « B » - Base de Paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « 1 » de la Partie 3 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « 1 » de la Partie 3 : Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



ANNEXE « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'offrant **doit** compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Inclus à la partie pièce jointe 1 de la partie 4

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Inclus à la partie pièce jointe 1 de la partie 4

4.1.2 Évaluation financière

Inclus à la partie pièce jointe 2 de la partie 4

4.1.2.1 Évaluation du prix - offre

Clause du Guide des CUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires
 - c. obtenir le minimum de points requis spécifié pour les critères CC1 et CC2 pour l'évaluation technique; et
 - d. obtenir le nombre minimal de **10 points** exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte **30 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) ou (d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
	Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3	
Note technique globale	13/20	18/20	8/20	
Prix évalué de la soumission	\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00	
Calculs	Note pour le mérite technique	$13/20 \times 70 = 45.50$	$18/20 \times 70 = 63.00$	$8/20 \times 70 = 28.00$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée	70.05	90.00	58.00	
Évaluation globale	2e	1er	3e	



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Critères techniques obligatoires

La soumission doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. L'offrant doit fournir les documents nécessaires pour démontrer sa conformité.

Les soumissions qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront jugées non recevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Veillez noter que les offrants doivent remplir le tableau ci-dessous et le joindre à leur soumission.

N° du critère	Critère obligatoire	Critère respecté (Oui/Non) <i>(À remplir par l'équipe d'évaluation)</i>	N° de page de la proposition <i>(À remplir par l'offrant)</i>
O1	<p>L'offrant doit détenir l'attestation du Conseil canadien des normes – Canadian Association for Laboratory Accreditation (CCN – CALA) au moment de la clôture de la période de soumission.</p> <p>Les offrants doivent joindre la preuve de cette attestation à leur soumission.</p>		
O2	<p>L'offrant doit fournir deux (2) projets pertinents de services d'analyse de laboratoire réalisés au cours des cinq (5) dernières années. Chaque projet doit contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis;2. le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'une personne-ressource de l'organisation cliente qui servira de référence pour le projet (à des fins de validation);3. le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du chargé de projet (aux fins de validation);4. une description du type de services qui répondent aux critères précisés par la ressource et de leur portée;5. les dates et la durée du projet (en indiquant les années et les mois d'engagement et les dates de début et de fin des travaux).		
O3	<p>La personne proposée comme spécialiste technique principal par l'offrant doit avoir acquis une expérience d'au moins 120 mois (10 ans) en gestion de projets liés à l'analyse de sites contaminés, au cours des 120 derniers mois (10 ans) et doit démontrer cette expérience en fournissant des renseignements</p>		



	<p>pertinents sur les projets réalisés.</p> <p>Chaque projet DOIT contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis;2. le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du chargé de projet (aux fins de validation);3. une description du type de services qui répondent aux critères précisés par la ressource et de leur portée;4. les dates et la durée du projet (en indiquant les années et les mois d'engagement et les dates de début et de fin des travaux).		
O4	<p>La personne proposée comme gestionnaire de projet par l'offrant doit avoir acquis une expérience d'au moins 96 mois (8 ans) en gestion de projets liés à l'analyse de sites contaminés, au cours des 120 derniers mois (10 ans) et doit démontrer cette expérience en fournissant des renseignements pertinents sur les projets réalisés.</p> <p>Chaque projet DOIT contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis;2. le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du chargé de projet (aux fins de validation);3. une description du type de services qui répondent aux critères précisés par la ressource et de leur portée;4. les dates et la durée du projet (en indiquant les années et les mois d'engagement et les dates de début et de fin des travaux).		



Critères techniques cotés

Les propositions qui répondent aux critères obligatoires seront évaluées et cotées en fonction des critères cotés ci-dessous, en utilisant les facteurs d'évaluation précisés pour chaque critère. Les propositions doivent absolument être évaluées en profondeur en fonction de ces critères pour décrire entièrement la réponse de l'offrant et pour permettre à l'équipe chargée de l'évaluation de noter les propositions.

Afin d'être jugées recevables sur le plan technique, les soumissions **DOIVENT** se voir attribuer une note totale d'au moins 10/30 pour les exigences cotées, la note minimale par article coté et la note minimale par tableau. Les soumissions qui n'obtiennent pas une note totale d'au moins 10 points pour les exigences cotées seront considérées comme non recevables sur le plan technique et ne feront l'objet d'aucune autre évaluation.

N° du critère	Critère technique coté	Grille de notation	Nombre minimum de points requis/Nombre maximum de points	Renvoi à la proposition <i>(À remplir par l'offrant)</i>
CC1	<p>L'offrant doit démontrer (au-delà de ce qui est énoncé à l'exigence O4) que la ressource proposée à titre de spécialiste technique principal a acquis, au cours des 15 dernières années, une expérience en prestation de services de laboratoire dans le cadre de projets liés à des sites contaminés.</p> <p>Chaque projet DOIT contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis;2. le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du chargé de projet (aux fins de validation);3. une description du type de services qui répondent aux critères précisés par la ressource et de leur portée;4. les dates et la durée du projet (en indiquant les années et les mois d'engagement et les dates de début et de fin des travaux).	<p>De 120 jusqu'à 144 mois (10 à 12 ans) = 5 pts</p> <p>De 144 jusqu'à 180 mois (12 à 15 ans) = 10 pts</p> <p>Plus de 180 mois (plus de 15 ans) = 15 pts</p>	5/15	



CC2	<p>L'offrant doit démontrer (au-delà de ce qui est énoncé à l'exigence O4) que la ressource proposée à titre de gestionnaire de projet détient une expérience de la prestation de services de laboratoire dans le cadre de projets de sites contaminés.</p> <p>Chaque projet DOIT contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis;2. le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse électronique du chargé de projet (aux fins de validation);3. une description du type de services qui répondent aux critères précisés par la ressource et de leur portée;4. les dates et la durée du projet (en indiquant les années et les mois d'engagement et les dates de début et de fin des travaux).	<p>De 96 jusqu'à 120 mois (8 à 10 ans) = 5 pts</p> <p>De 120 jusqu'à 144 mois (10 à 12 ans) = 10 pts</p> <p>Plus de 144 mois (plus de 12 ans) = 15 pts</p>	5/15	
Total des points pour les critères CC1 + CC2 (Total minimal de points = 10 points)			/30	



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – Proposition Financière

La proposition financière sera ouverte uniquement pour les entrepreneurs capables de démontrer qu'ils satisfont aux exigences obligatoires, qu'ils ont obtenu la note de passage minimale pour CC1 et CC2, et pour ceux ayant obtenu la note technique des critères cotés minimale de 10/30.

La proposition financière sera évaluée en fonction d'une note maximale de 30 points. Le taux pondéré le plus bas se verra accorder une note de 30 points. D'autres entreprises seront cotées au prorata conformément à la formule présentée dans la méthode de sélection.

Les taux offerts pour chaque année demeureront fixes pendant la durée de l'offre à commandes. Il sera interdit d'augmenter les taux horaires pendant la période visée par cette offre à commandes.

Le tableau ci-dessous sert **uniquement à des fins d'évaluation financière**. Les offrants seront évalués par rapport au taux pondéré total global. Les Offrants **doivent** remplir ce tableau ainsi que tous les paramètres analytiques potentiels qui se trouvent à l'Annexe B – Base de paiement. Les prix proposés dans le tableau ci-dessous **doivent** correspondre aux prix proposés à l'annexe B – Base de paiement. L'Offrant **doit** fournir un prix pour chaque paramètre analytique fourni ci-dessous.

Année 1 : Date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 30 Septembre, 2024

Type d'échantillon	Paramètre d'analyse	Taux proposé par échantillon (CAD)				A+B+C+D	Pourcentage de pondération	Taux pondéré (CAD)
		Délai d'exécution standard		Délai d'exécution rapide				
		Faible volume (<15 échantillons) A	Volume élevé (15+ échantillons) B	Faible volume (<15 échantillons) C	Volume élevé (15+ échantillons) D			
Sol	Métaux, CCME (y compris le pH)						x 0,08	\$
Sol	SP F1, y compris BTEX						x 0,06	\$
Sol	SP F2, F3 et F4						x 0,06	\$
Sol	HAP						x 0,05	\$
Sol	TCLP (métaux)						x 0,05	\$
Eau	Métaux, CCME (y compris le pH et la dureté)_eau douce						x 0,08	\$
Eau	Métaux, CCME (y compris le						x 0,08	\$



	pH et la dureté)_eau de mer							
Eau	F1, CCME, y compris BTEX						x 0,07	\$
Eau	F2, F3 et F4, CCME						x 0,07	\$
Eau	HAP						x 0,05	\$
Air	Composés aliphatiques						x 0,05	\$
Air	Composés aromatiques						x 0,05	\$
Air	HAP						x 0,05	\$
Air	VPHv						x 0,05	\$
Tissu animal	Métaux						x 0,05	\$
Tissu animal	HAP						x 0,05	\$
Tissu végétal	Métaux						x 0,05	\$
Taux pondéré total la première année (aux fins d'évaluation seulement)								\$

Année 2 : 1 Octobre, 2024 jusqu'au 30 Septembre, 2025

Type d'échantillon	Paramètre d'analyse	Taux proposé par échantillon (CAD)				A+B+C+D	Pourcentage de pondération	Taux pondéré (CAD)
		Délai d'exécution standard		Délai d'exécution rapide				
		Faible volume (<15 échantillons) A	Volume élevé (15+ échantillons) B	Faible volume (<15 échantillons) C	Volume élevé (15+ échantillons) D			
Sol	Métaux, CCME (y compris le pH)						x 0,08	\$
Sol	SP F1, y compris BTEX						x 0,06	\$
Sol	SP F2, F3 et F4						x 0,06	\$
Sol	HAP						x 0,05	\$



Sol	TCLP (métaux)						x 0,05	\$
Eau	Métaux, CCME (y compris le pH et la dureté)_eau douce						x 0,08	\$
Eau	Métaux, CCME (y compris le pH et la dureté)_eau de mer						x 0,08	\$
Eau	F1, CCME, y compris BTEX						x 0,07	\$
Eau	F2, F3 et F4, CCME						x 0,07	\$
Eau	HAP						x 0,05	\$
Air	Composés aliphatiques						x 0,05	\$
Air	Composés aromatiques						x 0,05	\$
Air	HAP						x 0,05	\$
Air	VPHv						x 0,05	\$
Tissu animal	Métaux						x 0,05	\$
Tissu animal	HAP						x 0,05	\$
Tissu végétal	Métaux						x 0,05	\$
Taux pondéré total la deuxième année (aux fins d'évaluation seulement)								\$

Année 3 : 1 Octobre, 2025 jusqu'au 30 Septembre, 2026

Type d'échantillon	Paramètre d'analyse	Taux proposé par échantillon (CAD)				A+B+C+D	Pourcentage de pondération	Taux pondéré (CAD)
		Délai d'exécution standard		Délai d'exécution rapide				
		Faible volume (<15 échantillons) A	Volume élevé (15+ échantillons) B	Faible volume (<15 échantillons) C	Volume élevé (15+ échantillons) D			



Sol	Métaux, CCME (y compris le pH)						x 0,08	\$
Sol	SP F1, y compris BTEX						x 0,06	\$
Sol	SP F2, F3 et F4						x 0,06	\$
Sol	HAP						x 0,05	\$
Sol	TCLP (métaux)						x 0,05	\$
Eau	Métaux, CCME (y compris le pH et la dureté)_eau douce						x 0,08	\$
Eau	Métaux, CCME (y compris le pH et la dureté)_eau de mer						x 0,08	\$
Eau	F1, CCME, y compris BTEX						x 0,07	\$
Eau	F2, F3 et F4, CCME						x 0,07	\$
Eau	HAP						x 0,05	\$
Air	Composés aliphatiques						x 0,05	\$
Air	Composés aromatiques						x 0,05	\$
Air	HAP						x 0,05	\$
Air	VPHv						x 0,05	\$
Tissu animal	Métaux						x 0,05	\$
Tissu animal	HAP						x 0,05	\$
Tissu végétal	Métaux						x 0,05	\$
Taux pondéré total la troisième année (aux fins d'évaluation seulement)								\$

Année 4 : 1 Octobre, 2026 jusqu'au 30 Septembre, 2027



Type d'échantillon	Paramètre d'analyse	Taux proposé par échantillon (CAD)				A+B+C+D	Pourcentage de pondération	Taux pondéré (CAD)
		Délai d'exécution standard		Délai d'exécution rapide				
		Faible volume (<15 échantillons) A	Volume élevé (15+ échantillons) B	Faible volume (<15 échantillons) C	Volume élevé (15+ échantillons) D			
Sol	Métaux, CCME (y compris le pH)						x 0,08	\$
Sol	SP F1, y compris BTEX						x 0,06	\$
Sol	SP F2, F3 et F4						x 0,06	\$
Sol	HAP						x 0,05	\$
Sol	TCLP (métaux)						x 0,05	\$
Eau	Métaux, CCME (y compris le pH et la dureté)_eau douce						x 0,08	\$
Eau	Métaux, CCME (y compris le pH et la dureté)_eau de mer						x 0,08	\$
Eau	F1, CCME, y compris BTEX						x 0,07	\$
Eau	F2, F3 et F4, CCME						x 0,07	\$
Eau	HAP						x 0,05	\$
Air	Composés aliphatiques						x 0,05	\$
Air	Composés aromatiques						x 0,05	\$
Air	HAP						x 0,05	\$
Air	VPHv						x 0,05	\$
Tissu animal	Métaux						x 0,05	\$



Tissu animal	HAP						x 0,05	\$
Tissu végétal	Métaux						x 0,05	\$
Taux pondéré total la quatrième année (aux fins d'évaluation seulement)								\$

Année 5 : 1 Octobre, 2027 jusqu'au 30 Septembre, 2028

Type d'échantillon	Paramètre d'analyse	Taux proposé par échantillon (CAD)					A+B+C+D	Pourcentage de pondération	Taux pondéré (CAD)
		Délai d'exécution standard		Délai d'exécution rapide					
		Faible volume (<15 échantillons) A	Volume élevé (15+ échantillons) B	Faible volume (<15 échantillons) C	Volume élevé (15+ échantillons) D				
Sol	Métaux, CCME (y compris le pH)						x 0,08	\$	
Sol	SP F1, y compris BTEX						x 0,06	\$	
Sol	SP F2, F3 et F4						x 0,06	\$	
Sol	HAP						x 0,05	\$	
Sol	TCLP (métaux)						x 0,05	\$	
Eau	Métaux, CCME (y compris le pH et la dureté)_eau douce						x 0,08	\$	
Eau	Métaux, CCME (y compris le pH et la dureté)_eau de mer						x 0,08	\$	
Eau	F1, CCME, y compris BTEX						x 0,07	\$	
Eau	F2, F3 et F4, CCME						x 0,07	\$	
Eau	HAP						x 0,05	\$	



Air	Composés aliphatiques						x 0,05	\$
Air	Composés aromatiques						x 0,05	\$
Air	HAP						x 0,05	\$
Air	VPHv						x 0,05	\$
Tissu animal	Métaux						x 0,05	\$
Tissu animal	HAP						x 0,05	\$
Tissu végétal	Métaux						x 0,05	\$
Taux pondéré total la cinquième année (aux fins d'évaluation seulement)								\$

Prix total proposé aux fins d'évaluation :

Tarif pondéré total pour l'Année 1 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré total pour l'Année 2 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré total pour l'Année 3 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré total pour l'Année 4 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré total pour l'Année 5 : _____ \$
 = _____ \$

Total de la soumission financière, TPS/TVH en sus



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «



soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [M3020T](#) (2016-01-28) - Statut et disponibilité du personnel - offre

5.2.3.2 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les Offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera l'Offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la



partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'Offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, l'Offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les Offrants acceptent que le statut de l'Offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'Offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, l'Offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

La certification suivante signée par l'entrepreneur ou un agent autorisé :

"Je certifie avoir pris connaissance des informations fournies ci-dessus et qu'elles sont exactes et complètes"

5.2.3.3 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les Offrants doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5

5.2.3.4 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____



Courriel : _____

5.2.3.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal
: _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2
:

La certification suivante signée par l'entrepreneur ou un agent autorisé :

"Je certifie avoir pris connaissance des informations fournies ci-dessus et qu'elles sont exactes et complètes"

Signature

Nom en lettres moulées du signataire



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle de l'Offrant ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Escorte requise sur les sites du MPO

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

6.2 Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CUA* [G1005C](#) (2016-01-28) - Assurance - aucune exigence particulière



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Escorte requise sur les sites du MPO

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes - Services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée « Rapport d'Offres a Commandes ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les six (6) mois au responsable de l'offre à commandes.



Voici la répartition des périodes d'établissement des rapports:

- Rapport 1 : du 1 Avril au 30 Septembre
- Rapport 2 : du 1 Octobre au 31 Mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution jusqu'au 30 Septembre, 2028.

7.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes régionale pour la livraison du besoin décrit dans la DOC aux utilisateurs désignés, et ce, dans la région du Pacifique, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, Nunavut, Québec, Labrador et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, Nunavut, Québec, Labrador, et dans les Territoires du Nord-Ouest devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Mazen Obeid
Agent Principal des marchés
Les services d'approvisionnement
Pêches et Océans Canada
Gouvernement du Canada

200 rue Kent
Ottawa, ON K1A 0E6
Cell: (613) 299-2564
Courriel: Mazen.Obeid@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Lors de l'établissement d'une commande subséquente, l'autorité contractante est responsable de toutes les questions contractuelles relatives aux commandes subséquentes individuelles passées dans le cadre de l'offre à commandes par tout utilisateur identifié.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____



Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*)

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*).

7.8 Procédures pour les commandes

Les commandes subséquentes doivent être passées de façon proportionnelle. Le classement et les pourcentages associés aux commandes subséquentes sont les suivants :

1. Offrant le mieux classé : (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*).
2. 2^e offrant le mieux classé : (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*).
3. 3^e offrant le mieux classé : (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*).
4. 4^e offrant le mieux classé : (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*).
5. 5^e offrant le mieux classé : (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*).

7.9 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Le formulaire suivant est disponible au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
 - (français seulement)

ou



3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **30 000,00\$** (taxes applicables incluses).

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - services;
- d) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du _____ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*)

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [M3020C](#) (2016-01-28) - Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes



7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Colombie Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat subséquent est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) : services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2013-03-21) Présentation des factures
Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca et en copie carbone à (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
 - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*) (employé du MPO qui a passé la commande ou à



- qui les marchandises ont été envoyées. **Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
- i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

L'article 15 Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période de l'offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution jusqu'au 30 Septembre, 2028.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement : Taux fixe basé sur le temps – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses égale au montant de la limitation des dépenses des commandes subséquentes. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le montant de la limitation des dépenses des commandes subséquentes. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.2.1 État des coûts - limitation des dépenses

[C0305C](#) (2014-06-26), État des coûts - limitation des dépenses s'applique et fait partie intégrante du Contrat.

7.5.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 7.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.
2. Chaque facture doit être accompagnée d'une copie de tous les documents spécifiés dans le contrat.



Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes :
DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca Cc : (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*)

7.7 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière.

7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.9 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».
- (e) **Clause de règlement des différends (c.-à-d. « médiation »)** : Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des réclamations ou des différends relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le BOA pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.
- (f) **Clause relative aux examens des plaintes liés à « l'administration » du contrat** : Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'administration de certains contrats fédéraux, et ce, peu importe leur valeur. Si vous avez des préoccupations concernant l'administration d'un contrat fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.



ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 Introduction

1.1 Titre

Offre à commandes en vue de l'obtention de services d'analyse en laboratoire pour Pêches et Océans Canada (MPO)

1.2 Contexte, hypothèses et portée particulière de la demande

Le Bureau régional de la coordination environnementale (BRCE) du secteur Biens immobiliers, protection et sécurité (BIPS) – région du Pacifique de Pêches et Océans Canada réalise et dirige les projets d'évaluation et de caractérisation des sites et des projets de vérification environnementale sur les territoires domaniaux. Ces projets comportent des évaluations de la présence de contaminants dans l'air, le sol (y compris de contaminants volatils), les sédiments, l'eau de surface, l'eau souterraine, l'eau potable, l'eau interstitielle, les matériaux de construction et les tissus végétaux ou animaux. Même si chaque site peut présenter des paramètres préoccupants particuliers, le BRCE demande normalement des analyses des groupes d'analyse (p. ex., total des métaux ou composés d'HAP), dont les résultats doivent être fournis selon des paramètres précis (p. ex., plomb ou benzo[a]pyrène) pour chaque groupe.

Le BRCE effectue régulièrement des analyses pour déceler les paramètres organiques et inorganiques énumérés dans les documents ci-dessous :

- a) **Critères canadiens de qualité environnementale pour les lieux contaminés du CCME;**
- b) **Environmental Management Act (loi sur la gestion environnementale) Contaminated Sites Regulation (règlement sur les sites contaminés)** (annexes 4 à 7, 9, 10 et 11);
- c) **Environmental Management Act (loi sur la gestion environnementale) Hazardous Waste Regulation (règlement sur les déchets dangereux)** (tests de lixivabilité);
- d) **Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers (SP-HCP)** (paramètres organiques, notamment l'analyse de la granulométrie des échantillons de sol).

Les objectifs de l'évaluation des projets du BRCE nécessitent des limites de détection des méthodes d'analyse qui ne dépassent pas les plus rigoureux de ces critères, lignes directrices ou normes.

1.3 Objectif

L'objectif est d'attribuer des conventions d'offre à commandes (COC) à un maximum de cinq (5) fournisseurs qui peuvent fournir des services d'analyse en laboratoire afin de répondre aux besoins décrits ci-dessous.

2.0 Exigences et tâches, activités, produits livrables et jalons

BOUTEILLE DE PRÉLÈVEMENT, ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

L'entrepreneur doit fournir et remplacer les bouteilles stérilisées pour la collecte des échantillons, les agents de conservation pour échantillons (à l'exclusion des blocs réfrigérants) et les glacières en nombre



suffisant pour permettre l'échantillonnage stipulé dans les analyses de base. Le coût de ces glacières, de ces bouteilles et de ces agents de conservation (y compris le méthanol utilisé pour les échantillons de BTEX), y compris les frais d'expédition, doit être inclus dans le prix total ferme d'analyse des échantillons.

En ce qui concerne l'échantillonnage de la vapeur d'air et de sol, l'entrepreneur doit fournir les pompes à air et les cartouches d'échantillonnage adéquates. Le prix de ces articles doit être inscrit dans la proposition.

Les coûts d'entreposage pendant une durée allant jusqu'à six (6) mois et d'élimination des échantillons analysés doivent être inclus dans le prix de l'entrepreneur pour les analyses. Les coûts de l'entreposage et de l'élimination des échantillons présentés, mais non analysés par rapport à aucun des paramètres, doivent être indiqués dans la proposition.

L'entrepreneur n'est pas responsable du prélèvement des échantillons. Le MPO prendra les dispositions nécessaires pour que les échantillons soient prélevés et envoyés au laboratoire de l'entrepreneur.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Présentation des résultats ou des données :

- a) tous les résultats et toutes les données doivent être présentés à la personne qui demande les analyses dans les **cinq** (5) jours ouvrables suivant la réception des échantillons par le laboratoire;
- b) en ce qui concerne les analyses assujetties à des délais de rétention standard, tous les résultats ou toutes les données doivent être présentés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des analyses.

Les résultats présentés doivent inclure des données au format EDD d'EQUIS, comme décrit à l'annexe A.

RAPPORTS DE DONNÉES

1. Les rapports de données doivent comprendre l'arrivée des échantillons, la date de l'analyse, l'identifiant des échantillons, les unités de mesure, la description de la méthode et une description de tout écart et de toute difficulté observés concernant les échantillons ou les analyses pouvant influencer sur un ou plusieurs résultats d'analyse. **Le fichier de téléchargement des données électroniques doit répondre à toutes les exigences du format EDD d'EQUIS décrites à l'annexe A.**

2. Les blancs de procédure ou de méthode ne doivent pas être soustraits du résultat instrumental et doivent être signalés avec les données d'échantillon.

3. Les résultats calculés ne doivent pas faire l'objet d'une correction en fonction des échantillons de contrôle récupérés.

4. N.D. pour « non détectable » n'est pas une mention acceptable. Le résultat de l'analyse doit renvoyer à une limite de détection précise.

5. Les résultats d'analyse du sol doivent être présentés en µg/g pour le poids sec et les résultats pour l'eau en mg/L, la dureté en mg/L et le CaCO₃ et les vapeurs en µg/m³. Les résultats pour l'eau doivent également être présentés en µg/L si le personnel du MPO le demande.

6. Le fichier de données de sortie des résultats de l'échantillonnage produit par l'entrepreneur DOIT être conforme au format EDD compatible avec EQUIS décrit à l'annexe A.



7. Le fichier de données de sortie des résultats de l'échantillonnage doit être transmis par courriel à l'équipe de projet du Bureau régional de la coordination environnementale (BRCE) du MPO à l'adresse analytical@dfo-mpo.gc.ca.

8. Les résultats de l'analyse des échantillons de tissus doivent être présentés en fonction du poids sec.

9. La chromatographie des gaz (p. ex., des analyses des hydrocarbures pétroliers) doit être fournie, s'il y a lieu.

FORMAT DES DONNÉES

La personne qui demande les analyses peut exiger les données dans un ou l'ensemble des formats suivants :

- a) version électronique d'une feuille de calcul Microsoft Excel et d'un rapport analytique Microsoft Word (transmise par courriel au MPO et à tous les autres destinataires selon les directives du chargé de projet);
- b) version papier (transmise au MPO et à tous les autres destinataires selon les directives du chargé de projet);
- c) format EDD d'EQULS (voir annexe A).

ÉCHANTILLON RESTANT

1. L'entrepreneur doit entreposer tous les échantillons jusqu'à ce que le rapport de données soit achevé et accepté par la personne qui demande les analyses. Une fois le rapport de données accepté, le laboratoire peut, à sa discrétion :

- a) conserver l'échantillon restant pendant une période de rétention standard (déterminée dans la proposition);
- b) communiquer avec la personne qui demande les analyses pour déterminer si elle souhaite que l'échantillon restant lui soit retourné ou éliminé par le laboratoire.

L'entrepreneur assume les frais de conservation et d'élimination de tous les échantillons et les responsabilités connexes.

2. La personne qui demande les analyses peut demander à ce qu'on lui renvoie les récipients à échantillon spéciaux et les échantillons. Ces récipients à échantillon doivent être nettoyés au savon et à l'eau, puis remis à la personne qui demande les analyses.

ANALYSES EN SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance des analyses n'est acceptable que si le laboratoire a obtenu l'approbation de la personne qui demande les analyses. Les analyses données en sous-traitance doivent être déclarées conformément aux exigences de déclaration énoncées dans la demande d'offre à commandes.

EXAMEN TECHNIQUE ET ENTREPOSAGE DES DOCUMENTS

L'autorité technique peut demander et réviser les documents relatifs à toute analyse (imprimés instrumentaux, calculs, registres, etc.) en tout temps entre le début de l'analyse jusqu'à six (6) mois après l'expiration de la convention d'offre à commandes.

PÉRIODE D'EXAMEN DES DONNÉES



La personne qui demande les analyses doit examiner les données dans un délai d'une (1) semaine après les avoir reçues, et les accepter ou demander une reprise des analyses.

RAPPORTS DE DONNÉES

En plus de présenter les données au format EDD exigé, un rapport complet (comprenant la chromatographie des gaz) doit être remis en format PDF et en format Excel au MPO.

REPRISE DES ANALYSES

La personne qui demande les analyses peut demander la reprise des analyses ou la reprise des travaux (en double ou en triple) si l'entrepreneur n'a pas réalisé les analyses selon la convention.

De plus, la personne qui demande les analyses peut demander la reprise des analyses si elle observe des écarts majeurs entre les résultats d'analyse signalés et ses propres observations sur place, ou entre les doubles d'échantillons sur le terrain ou toute autre question d'assurance et de contrôle de la qualité.

Si le délai de rétention des échantillons a expiré quand on demande la reprise des analyses, le rapport d'analyse doit indiquer que le délai de rétention a expiré. Quand on demande la reprise des analyses avant la date d'expiration des échantillons (préavis d'au moins 24 heures), l'entrepreneur doit effectuer les nouvelles analyses avant l'expiration des échantillons.

Le coût de la reprise des analyses doit être indiqué dans le prix total ferme de l'analyse des échantillons.

ORGANISATION DE L'ÉQUIPE

L'entrepreneur doit compter dans son équipe au moins un (1) gestionnaire de projet et un (1) spécialiste technique principal.

Le gestionnaire de projet **doit** :

- avoir au moins huit (8) ans d'expérience en gestion de projets portant sur l'analyse de sites contaminés.

Le spécialiste technique principal **doit** :

- avoir 10 ans d'expérience professionnelle en analyse de sites contaminés.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX TRAVAUX

Toute modification apportée aux travaux déterminés dans une commande subséquente doit être présentée par écrit par la personne qui demande les analyses ou par le laboratoire qui effectue les analyses.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

1. Les échantillons doivent être analysés en lot d'au plus 8 à 10 échantillons en ce qui concerne les substances organiques, et d'au plus 15 à 18 échantillons en ce qui concerne les éléments inorganiques.
2. Si des substances de référence standard ou certifiées sont disponibles, les analyses doivent se faire au rythme d'une par lot d'échantillons. En cas d'absence de substances de référence standard ou certifiées, les substances standard internes doivent être utilisées.



3. Les blancs de procédure ou de méthode doivent être préparés à un taux d'un blanc par lot. Les blancs dont les valeurs sont excessivement supérieures à la limite de détection de la méthode entraîneront la reprise de l'analyse.
4. L'analyse en double doit se faire à une fréquence d'au moins une par lot, ou 10 % du temps. Le nombre total d'échantillons de contrôle de la qualité ne doit pas être inférieur à la racine carrée du nombre total d'échantillons du lot. Les échantillons de contrôle de la qualité peuvent comprendre les blancs, les doubles, les échantillons dopés et les substances de référence standard et certifiées.
5. La maintenance des diagrammes de contrôle doit au moins comprendre ce qui suit :
 - substances de référence standard;
 - substances de référence internes;
 - blancs de méthode;
 - diagrammes de gamme pour l'analyse double ou répliquée.



EXPÉDITION ET RÉCEPTION DES ÉCHANTILLONS

Il incombe à l'entrepreneur de prendre toutes les dispositions nécessaires et de payer les frais d'expédition à son laboratoire en provenance du bureau des services environnementaux du MPO au 401, rue Burrard, Vancouver (Colombie-Britannique), de la base de la Garde côtière canadienne sise au 25, rue Huron, à Victoria ou de l'Institut des sciences de la mer sis au 9860, route West Saanich, à Sidney. Après la réception de la demande verbale du personnel des services environnementaux du MPO, l'entrepreneur doit pouvoir organiser l'expédition des échantillons de manière à ce que le délai d'expédition soit d'au plus un (1) jour ouvrable. Les frais d'expédition des échantillons par messagerie ou autre moyen en provenance des bureaux du MPO de Vancouver, Victoria ou Sidney doivent être compris dans le prix d'analyse des échantillons.

1. Les échantillons doivent être présentés au moyen des formulaires de la chaîne de possession fournis par le laboratoire. Les formulaires de la chaîne de possession doivent offrir un espace pour inscrire au moins les renseignements suivants :

- a) nom et numéros de téléphone et de télécopieur du laboratoire;
- b) ID de l'échantillon sur le terrain, la matrice d'échantillons, la date et l'heure de prélèvement de l'échantillon et la méthode de conservation sur le terrain;
- c) nom, organisation et numéros de téléphone et de télécopieur de l'échantillonneur;
- d) numéro de projet du client;
- e) numérotation séquentielle des pages;
- f) analyses demandées;
- g) notes et commentaires;
- h) dossier de transfert de l'échantillon (renseignements sur la chaîne de possession), y compris le nom et les affiliations de l'entité qui se départit de l'échantillon et de l'entité qui accepte l'échantillon ainsi que les dates et les heures du ou des transferts.

2. Le laboratoire doit payer les frais de retour des échantillons restants, des glacières et des cryosacs quand la personne qui demande les analyses en fait la demande.

FOURNITURE DE RÉCIPIENTS À ÉCHANTILLON

1. L'entrepreneur doit fournir les agents de conservation des échantillons (à l'exception des cryosacs) et les pots, fioles et bouteilles nettoyés en laboratoire sur lesquels les étiquettes adéquates sont apposées et qui sont emballés dans des matériaux de protection, aux bureaux du BIPS de Vancouver, Sidney ou Victoria dans un délai de **24 heures** après l'obtention d'une demande verbale du personnel des services environnementaux.

2. L'entrepreneur doit fournir les agents de conservation des échantillons (à l'exception des cryosacs) et les pots, fioles et bouteilles nettoyés en laboratoire sur lesquels les étiquettes adéquates sont apposées et qui sont emballés dans des matériaux de protection, par messagerie ou par le meilleur moyen de rechange au personnel des services environnementaux à des emplacements autres que les bureaux des services environnementaux du BIPS de Vancouver, Sidney ou Victoria. Ce matériel doit être expédié au personnel des services environnementaux dans un délai maximal de 48 heures après l'obtention d'une demande verbale du personnel des services environnementaux, sauf si l'expédition dans ces délais est impossible en raison de la nature éloignée de l'emplacement ou d'autres facteurs ayant une incidence sur le transport.

3. Les frais de fourniture des agents de conservation des échantillons (y compris le méthanol utilisé pour les échantillons de BTEX), des pots, fioles et bouteilles nettoyés en laboratoire sur lesquels les étiquettes adéquates sont apposées et qui sont emballés dans des matériaux de protection et les frais de messagerie pour leur ramassage et leur expédition aux bureaux des services environnementaux du BIPS de Vancouver, Sidney ou Victoria doivent être inclus dans le prix d'analyse ferme du laboratoire. Les frais d'expédition et de ramassage des matériaux demandés à des emplacements autres que les bureaux des



services environnementaux du BIPS de Vancouver, Sidney ou Victoria doivent être facturés en sus.

4. Les pompes et les supports d'échantillonnage connexes (p. ex., les tubes de charbon) et les cartouches Summa doivent être rendus disponibles par l'entremise du laboratoire contractant. En cas de frais supplémentaires liés à l'équipement de collecte des échantillons, les frais de location doivent alors être inclus dans la proposition (offre à commandes).

3.0 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

Les travaux seront réalisés dans les locaux de l'entrepreneur.



Annexe A – Format EDD d'EQulS du MPO (version 1.0)

1.0 Introduction

Le Bureau régional de la coordination environnementale (BRCE) de la Région du Pacifique du MPO utilise les systèmes d'information sur la qualité de l'environnement (EQulS) d'EarthSoft pour la validation et le stockage des données environnementales. Les données doivent être enregistrées dans un format précis pour être chargées dans EQulS, un système normalisé de gestion des données environnementales. Le format exigé est décrit dans les sections suivantes :

2.0 Définitions

Electronic Data Deliverable – Le format EQulS Data Deliverable (EDD) est un format de fichiers plats et tabulaires qui permet de transmettre, de traiter et d'utiliser des données. Il s'agit généralement d'un fichier texte ou d'un fichier Microsoft Excel.

EQulS (Environmental Quality Information Systems) – Schémas personnalisables (structures de mise en tableau de bases de données relationnelles) pour la gestion des données environnementales et géotechniques. La plateforme fonctionne sur Microsoft Azure ou Microsoft SQL Server. Chaque base de données peut contenir de un à plusieurs milliers de projets (c'est-à-dire d'installations).

Installations – Étendue physique (site) ou logique (projet) des données mises à disposition pour l'établissement de rapports ou la modélisation. Chaque installation est stockée dans EQulS en tant que code d'installation (FACILITY_CODE).

Fichier de format – Ensemble de fichiers de format EQulS, structuré en XML, contenant les définitions et les restrictions pour chaque champ individuel des tableaux de données accessibles et constituant l'essence même de la vérification des données dans EDP et EQulS. Les fichiers de format gèrent la vérification des données, comme le contrôle des plages, les valeurs de référence, le formatage et les énumérations. Les fichiers de format sont généralement chiffrés.

Fichier de valeurs de référence – Pour chaque base de données EQulS, des valeurs de référence sont définies et peuvent être exportées vers un fichier de valeurs de référence. Ce fichier fait partie de l'ensemble des fichiers au format EDD et porte l'extension RVF. Ces valeurs de référence sont nécessaires pour traiter les erreurs d'un fichier EDD.

3.0 Format EDD

Le BRCE du MPO utilise actuellement le format standard EQEDD créé par EarthSoft. Ce format est un fichier ZIP contenant au moins quatre fichiers texte, qui respectent des conventions d'appellation précises, décrites respectivement dans les sections 3.21 et 3.22. Les fichiers texte contiennent l'échantillon, les résultats et les renseignements sur la personne ayant fait la demande et doivent être formatés d'une manière précise (décrite à la section 3.1).

3.1 Structure de fichier EDD et valeurs de référence

Le format EQEDD d'EQulS est composé d'au moins quatre fichiers texte : LabSample_v1, TestResults_v1, TestResultsQC_v1 et TestBatch_v1 – qui sont stockés dans un fichier ZIP. Chaque fichier texte comporte des colonnes prédéfinies, ayant des noms, des types de données et des contenus définis :



LabSample_v1

Nom du champ	Type de données	Obligatoire	Commentaires
sys_sample_code	Texte(40)	O	Identifiant d'échantillon unique. Chaque échantillon prélevé dans une installation doit avoir une valeur unique, y compris les échantillons dopés et les doubles d'échantillons. Il doit s'agir du nom de l'échantillon soumis par le MPO.
sample_name	Texte(50)		Renseignements supplémentaires sur l'identification de l'échantillon, s'il y a lieu. Ne doit pas être unique (les doubles d'échantillons sont acceptés). Vraisemblablement aussi le nom de l'échantillon fourni par le MPO.
sample_matrix_code	Texte(10)	O	Code permettant de faire la distinction entre les différents types de matrices d'échantillons.
sample_type_code	Texte(20)	O	Code permettant de faire la distinction entre les différents types d'échantillons.
sample_source	Texte(10)	O	Ce champ indique la provenance de l'échantillon, soit du terrain, soit du laboratoire. Dans cette importation, il devrait toujours s'agir du terrain (Field).
parent_sample_code	Texte(40)		Valeur de « sys_sample_code » identifiant l'échantillon source. Par exemple, la valeur de ce champ pour un double d'échantillon identifierait l'échantillon normal dont cet échantillon est le double.
sample_delivery_group	Texte(20)		Numéro de tâche attribué à un laboratoire
sample_date	Date et heure	O	Date et heure du prélèvement de l'échantillon (au format MM/JJ/AAAA HH:MM:SS pour EDD)
sys_loc_code	Texte(20)		Code de l'emplacement de l'échantillon – laisser en blanc.
start_depth	Numérique		Profondeur initiale (haut) du prélèvement de l'échantillon en pieds sous la surface du sol.
end_depth	Numérique		Profondeur finale (haut) du prélèvement de l'échantillon en pieds sous la surface du sol.
depth_unit	Texte(15)		Unité de mesure pour les profondeurs initiales et finales du prélèvement de l'échantillon
chain_of_custody	Texte(40)		Identifiant de la chaîne de possession. Un même échantillon ne peut être attribué qu'à une seule chaîne de possession.
sent_to_lab_date	Date et heure		Date d'envoi de l'échantillon au laboratoire (au format MM/JJ/AAAA pour EDD)
sample_receipt_date	Date et heure		Date de réception de l'échantillon au laboratoire (au format MM/JJ/AAAA pour EDD)
sampler	Texte(50)		Nom ou initiales de l'échantillonneur-se
sampling_company_code	Texte(40)	O	Nom ou initiales de l'entreprise d'échantillonnage (vocabulaire non contrôlé)
sampling_reason	Texte(30)		Signaler comme nul
sampling_method	Texte(40)		Méthode d'échantillonnage
task_code	Texte(40)		Laisser en blanc
collection_quarter	Texte(6)		Format : YYQ#, où YY est l'année et # est le



			trimestre 1, 2, 3 ou 4.
composite_yn	Texte(1)	O	L'échantillon est-il un échantillon composite? « Y » pour Oui ou « N » pour Non
composite_desc	Texte(255)		Description de l'échantillon composite (si le champ composite_yn est établi à « Yes »)
sample_class	Texte(10)		Signaler comme nul
custom_field_1	Texte(255)		Signaler comme nul
custom_field_2	Texte(255)		Signaler comme nul
custom_field_3	Texte(255)		Signaler comme nul
commentaires	Texte(2000)		Commentaires

TestResults_v1

Nom du champ	Type de données	Obligatoire	Commentaires
<u>sys_sample_code</u>	Texte(40)	O	Identifiant d'échantillon unique. Chaque échantillon prélevé dans une installation doit avoir une valeur unique, y compris les échantillons dopés et les doubles d'échantillons. Il doit s'agir du nom de l'échantillon soumis par le MPO.
<u>lab_anl_method_name</u>	Texte(20)	O	Nom ou description de la méthode d'analyse en laboratoire. Colonne de vocabulaire contrôlé.
<u>analysis_date</u>	Date et heure	O	Date et heure de l'analyse de l'échantillon (au format MM/JJ/AAAA HH:MM:SS). Peut faire référence au début ou à la fin de l'analyse, selon les exigences de l'Environmental Protection Agency (EPA). La date ne peut pas précéder la date de prélèvement de l'échantillon (sample_date).
<u>total_or_dissolved</u>	Texte(10)	O	Doit être soit « D » pour la concentration en [métal] dissout ou filtré, soit « T » pour la concentration totale ou non dissoute, soit « N » pour toute autre chose.
column_number	Texte(2)		Les valeurs comprennent soit « 1C » pour les analyses de la première colonne, soit « 2C » pour les analyses de la deuxième colonne, soit « NA » pour les tests pour lesquels une telle distinction est sans objet.
<u>test_type</u>	Texte(10)	O	Type de test. Les valeurs valides comprennent « INITIAL », « REEXTRACT1 », « REEXTRACT2 », « REEXTRACT3 », « REANALYSIS », « DILUTION1 », « DILUTIONS2 » et « DILUTIONS3 ».
lab_matrix_code	Texte(10)		Code permettant de faire la distinction entre les différents types de matrices d'échantillons. Si le champ analysis_location = FL ou LB, alors les champs lab_name_code, qc_level, lab_sample_id, lab_matrix_code et dilution_factor sont obligatoires.
<u>analysis_location</u>	Texte(2)	O	Doit être soit « FI » pour un instrument ou une sonde de terrain, soit « FL » pour une analyse en laboratoire mobile sur le terrain, soit « LB » pour



			une analyse en laboratoire fixe. Si le champ analysis_location = FL ou LB, alors les champs lab_name_code, qc_level, lab_sample_id, lab_matrix_code et dilution_factor sont obligatoires.
basis	Texte(10)	O	Doit être soit « Wet » pour la déclaration sur la base du poids humide, soit « Dry » pour la déclaration sur la base du poids sec, soit « NA » pour les tests pour lesquels cette distinction est sans objet. L'EPA préfère que les résultats soient rapportés sur la base du poids sec, s'il y a lieu.
container_id	Texte(30)		Signaler comme nul
dilution_factor	Numérique		Facteur de dilution effectif du test. Si le champ analysis_location = FL ou LB, alors les champs lab_name_code, qc_level, lab_sample_id, lab_matrix_code et dilution_factor sont obligatoires.
prep_method	Texte(20)		Nom ou description de la méthode de préparation des échantillons en laboratoire
prep_date	Date et heure		Date et heure du début de la préparation de l'échantillon au format MM/JJ/AAAA HH:MM:SS. La date ne peut pas précéder la date de prélèvement de l'échantillon (sample_date).
leachate_method	Texte(15)		Nom ou description de la méthode de production de lixiviats en laboratoire. Le nom de la méthode doit être suffisant pour décrire les opérations du laboratoire.
leachate_date	Date et heure		Date et heure du début de la préparation des lixiviats au format MM/JJ/AAAA HH:MM:SS. La date ne peut pas précéder la date de prélèvement de l'échantillon (sample_date).
lab_name_code	Texte(40)		Identifiant unique du laboratoire
qc_level	Texte(10)		Peut être « screen » ou « quant ».
lab_sample_id	Texte(40)		Identifiant de l'échantillon dans le système SGIL du laboratoire. Si nécessaire, le système SGIL peut afficher plus d'un lab_sample_id pour un échantillon (maximum un par événement de test).
percent_moisture	Texte(5)		Pourcentage d'humidité de la partie de l'échantillon utilisée pour ce test. Cette valeur peut varier d'un test à l'autre pour n'importe quel échantillon. Le format numérique est « NN.MM », p. ex., 70,1 % peut être indiqué comme « 70,1 », mais pas comme « 70,1 % ».
subsample_amount	Texte(14)		Nombre d'échantillons utilisés pour les tests
subsample_amount_unit	Texte(15)		Unité de mesure du nombre de sous-échantillons
analyst_name	Texte(50)		Signaler comme nul
instrument_id	Texte(60)		Identifiant de l'instrument
comment	Texte(2000)		Commentaires sur le test
preservative	Texte(20)		Agent de conservation des échantillons utilisé
final_volume	Numérique		Volume final de l'échantillon après sa préparation. Inclure tous les facteurs de dilution.
final_volume_unit	Texte(15)		Unité de mesure correspondant au montant final (final_amount)



cas_rn	Texte(15)	O	Utiliser les valeurs du tableau des valeurs valides de l'analyte
chemical_name	Texte(255)	O	Utiliser le nom dans le tableau des valeurs valides de l'analyte
result_value	Numérique		Résultat analytique déclaré à un nombre de chiffres significatifs. Peut être vide si aucun contaminant n'a été détecté. Le champ Result_value est obligatoire si le champ detect_flag est établi à « Y » et que le champ result_type_code est établi à « TRG » ou « TIC ».
result_error_delta	Texte(20)		Plage d'erreur applicable à la valeur du résultat. Généralement utilisée uniquement pour les résultats de radiochimie.
result_type_code	Texte(10)	O	Doit être soit « TRG » pour une cible ou un résultat habituel, soit « TIC » pour des composés provisoirement repérés, soit « SUR » pour des substituts, soit « IS » pour des étalons internes, soit « SC » pour des composés dopés. Le champ Result_value est obligatoire si le champ detect_flag est établi à « Y » et que le champ result_type_code est établi à « TRG » ou « TIC ».
reportable_result	Texte(10)	O	Doit être soit « Yes » pour les résultats qui sont considérés comme devant être déclarés, soit « No » pour les autres résultats. Ce champ sert à plusieurs fins. Par exemple, il peut servir à différencier les résultats multiples lorsqu'un échantillon est retesté après dilution. Il peut également servir à indiquer lequel des résultats de la première ou de la deuxième colonne doit être considéré comme primaire. Dans ces deux exemples, le laboratoire doit fournir la valeur exacte de ce champ (un seul résultat doit être désigné comme devant être déclaré).
detect_flag	Texte(2)	O	Peut être « Y » si la présence d'analytes est détectée, « N » si aucun analyte n'est détecté ou « TR » si des traces sont détectées. Utiliser « Y » pour les valeurs estimées (supérieures à la limite de détection, mais inférieures à la limite de quantification).
lab_qualifiers	Texte(20)		Indicateurs de qualification attribués par le laboratoire
validator_qualifiers	Texte(20)		Indicateurs de qualification attribués par la société de validation.
interpreted_qualifiers	Texte(20)		Indicateurs de qualification attribués par la société de validation
organic_yn	Texte(1)		Doit être soit « Y » pour les constituants organiques, soit « N » pour les constituants inorganiques.
method_detection_limit	Texte(20)		La limite de détection de la méthode (LDM) est définie par l'agence américaine de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency) comme la plus faible concentration mesurée d'une substance qu'il est possible de mesurer et de fournir avec un taux de certitude de



			99 % que la concentration mesurée peut être distinguée des résultats du blanc de méthode.
reporting_detection_limit	Numérique		Le seuil de détection signalé (SDS) est la valeur de la plus faible concentration spécifiée par le client qui répond aux exigences du projet pour un analyte précis dans une matrice précise. Le SDS est généralement établi à la valeur à laquelle le résultat « non détecté » serait rapporté. Dans certains cas, le SDS peut être la LDM ou la LQ. Dans d'autres cas, le SDS peut être une valeur propre au projet.
quantitation_limit	Texte(20)		La limite de quantification (LQ), également appelée limite pratique de quantification (LPQ), est définie dans le manuel du système de qualité du ministère de la Défense des États-Unis comme la plus petite concentration produisant un résultat quantitatif avec une précision et un biais connus et enregistrés, généralement fixée par le laboratoire d'analyse à un niveau égal ou supérieur à l'étalon de calibration initial le plus bas et à l'intérieur de la plage d'étalonnage.
result_unit	Texte(15)		Unités de mesure du résultat
detection_limit_unit	Texte(15)		Unités de mesure pour les limites de détection. Ce champ est obligatoire si le champ reporting_detection_limit est rempli.
tic_retention_time	Texte(8)		Temps de rétention en secondes pour les composés provisoirement repérés
result_comment	Texte(2000)		Commentaires sur les résultats
custom_field_2	Texte(255)		QC_Flag_1
custom_field_3	Texte(255)		QC_Flag_2
custom_field_4	Texte(255)		QC_Flag_3
lab_sdg	Texte(20)		Identifiant du groupe de livraison d'échantillons (GLE). Une bouteille ne peut être affectée qu'à un seul GLE.
validated_yn	Texte(1)		Ce résultat est-il validé? O/N
stat_type	Texte(20)		Stat_type (laisser en blanc)
value_type	Texte(10)		value_type (laisser en blanc)
uncertainty	Texte(10)		Incertitude de l'erreur de comptage, les valeurs valables sont « 1 sigma » ou « 2 sigma ». Ce champ est obligatoire si le champ counting_error est rempli.
minimum_detectable_conc	Texte(19)		La plus faible concentration à laquelle un analyte peut être détecté. Cette valeur doit être exprimée dans les mêmes unités que celles du champ DT_RESULT.RESULT_UNIT.
critical_value	Texte(19)		Valeur critique déclarée par le laboratoire.
counting_error	Texte(19)		Pour les tests qui dépendent du comptage, il s'agit de l'erreur telle qu'elle est déclarée par le laboratoire. Cette valeur doit être exprimée dans les mêmes unités que celles du champ DT_RESULT.RESULT_UNIT.



TestResultsQC_v1

Nom du champ	Type de données	Obligatoire	Commentaires
<u>sys_sample_code</u>	Texte(40)	O	Identifiant d'échantillon unique. Chaque échantillon prélevé dans une installation doit avoir une valeur unique, y compris les échantillons dopés et les doubles d'échantillons. Il doit s'agir du nom de l'échantillon soumis par le MPO.
<u>lab_anl_method_name</u>	Texte(20)	O	Nom ou description de la méthode d'analyse en laboratoire
<u>analysis_date</u>	Date et heure	O	Date et heure de l'analyse de l'échantillon au format MM/JJ/AAAA HH:MM:SS. Peut faire référence au début ou à la fin de l'analyse, selon les exigences de l'Environmental Protection Agency (EPA). La date ne peut pas précéder la date de prélèvement de l'échantillon (sample_date).
<u>total or dissolved</u>	Texte(10)	O	Doit être soit « D » pour la concentration en [métal] dissout ou filtré, soit « T » pour la concentration totale ou non dissoute, soit « N » dans tous les autres cas.
column_number	Texte(2)		Les valeurs comprennent soit « 1C » pour les analyses de la première colonne, soit « 2C » pour les analyses de la deuxième colonne, soit « NA » pour les tests pour lesquels une telle distinction est sans objet.
<u>test_type</u>	Texte(10)	O	Type de test. Les valeurs valides comprennent « INITIAL », « REEXTRACT1 », « REEXTRACT2 », « REEXTRACT3 », « REANALYSIS », « DILUTION1 », « DILUTIONS2 » et « DILUTIONS3 ».
<u>lab_matrix_code</u>	Texte(10)		Code permettant de faire la distinction entre les différents types de matrices d'échantillons. Par exemple, la distinction doit être faite entre les échantillons de sol et les échantillons d'eau souterraine, etc. La matrice de l'échantillon analysé peut être différente de la matrice de l'échantillon récupéré (p. ex., les lixiviats), c'est pourquoi ce champ est disponible à la fois pour l'échantillon et pour le test.
<u>analysis_location</u>	Texte(2)	O	Doit être soit « FI » pour un instrument ou une sonde de terrain, soit « FL » pour une analyse en laboratoire mobile sur le terrain, soit « LB » pour une analyse en laboratoire fixe.
<u>basis</u>	Texte(10)	O	Doit être soit « Wet » pour la déclaration sur la base du poids humide, soit « Dry » pour la déclaration sur la base du poids sec, soit « NA » pour les tests pour lesquels cette distinction est sans objet. L'EPA préfère que les résultats soient rapportés sur la base du poids sec, s'il y a lieu.
container_id	Texte(30)		Signaler comme nul
dilution_factor	Numérique		Facteur de dilution effectif du test



prep_method	Texte(20)		Nom ou description de la méthode de préparation des échantillons en laboratoire
prep_date	Date et heure		Date et heure du début de la préparation de l'échantillon au format MM/JJ/AAAA HH:MM:SS.
leachate_method	Texte(15)		Nom ou description de la méthode de production de lixiviats en laboratoire. Le nom de la méthode doit être suffisant pour décrire les opérations du laboratoire.
leachate_date	Date et heure		Date et heure du début de la préparation des lixiviats au format MM/JJ/AAAA HH:MM:SS.
lab_name_code	Texte(40)		Identifiant unique du laboratoire défini par l'EPA.
qc_level	Texte(10)		Peut être « screen » ou « quant ».
lab_sample_id	Texte(40)		Identifiant de l'échantillon dans le système SGIL du laboratoire. Si nécessaire, un échantillon de terrain peut avoir plus d'un lab_sample_id dans le système SGIL (maximum un par test).
percent_moisture	Texte(5)		Pourcentage d'humidité de la partie de l'échantillon utilisée pour ce test. Cette valeur peut varier d'un test à l'autre pour n'importe quel échantillon. Le format numérique est « NN.MM », p. ex., 70,1 % peut être indiqué comme « 70,1 », mais pas comme « 70,1 % ».
subsample_amount	Texte(14)		Nombre d'échantillons utilisés pour les tests
subsample_amount_unit	Texte(15)		Unité de mesure du nombre de sous-échantillons
analyst_name	Texte(50)		Signaler comme nul
instrument_id	Texte(60)		Identifiant de l'instrument
commentaires	Texte(2000)		Commentaires sur le test
preservative	Texte(20)		Agent de conservation des échantillons utilisé
final_volume	Numérique		Volume final de l'échantillon après sa préparation. Inclure tous les facteurs de dilution.
final_volume_unit	Texte(15)		L'unité de mesure qui correspond au volume final (final_volume)
cas_rn	Texte(15)	O	Utiliser les valeurs du tableau des valeurs valides de l'analyte
chemical_name	Texte(255)	O	Utiliser le nom dans le tableau des valeurs valides de l'analyte
result_value	Numérique		Résultat analytique déclaré à un nombre de chiffres significatifs. Peut être vide si aucun contaminant n'a été détecté. Le champ Result_value est obligatoire si le champ detect_flag est établi à « Y » et que le champ result_type_code est établi à « TRG » ou « TIC ».
result_error_delta	Texte(20)		Plage d'erreur applicable à la valeur du résultat. Généralement utilisée uniquement pour les résultats de radiochimie.
result_type_code	Texte(10)	O	Doit être soit « TRG » pour une cible ou un résultat habituel, soit « TIC » pour des composés provisoirement repérés, soit « SUR » pour des substituts, soit « IS » pour des étalons internes, soit « SC » pour des composés dopés. Le champ Result_value est obligatoire si le champ



			detect_flag est établi à « Y » et que le champ result_type_code est établi à « TRG » ou « TIC ».
reportable_result	Texte(10)	O	Doit être soit « Yes » pour les résultats qui sont considérés comme devant être déclarés, soit « No » pour les autres résultats. Ce champ sert à plusieurs fins. Par exemple, il peut servir à différencier les résultats multiples lorsqu'un échantillon est retesté après dilution. Il peut également servir à indiquer lequel des résultats de la première ou de la deuxième colonne doit être considéré comme primaire. Dans ces deux exemples, le laboratoire doit fournir la valeur exacte de ce champ (un seul résultat doit être désigné comme devant être déclaré).
detect_flag	Texte(2)	O	Peut être « Y » si la présence d'analytes est détectée, « N » si aucune présence d'analytes n'est détectée ou « TR » si des traces sont détectées. Utiliser « Y » pour les valeurs estimées (supérieures à la limite de détection, mais inférieures à la limite de quantification).
lab_qualifiers	Texte(20)		Indicateurs de qualification attribués par le laboratoire
validator_qualifiers	Texte(20)		Indicateurs de qualification attribués par la société de validation.
interpreted_qualifiers	Texte(20)		Indicateurs de qualification attribués par la société de validation
organic_yn	Texte(1)		Doit être soit « Y » pour les constituants organiques, soit « N » pour les constituants inorganiques.
method_detection_limit	Texte(20)		La limite de détection de la méthode (LDM) est définie par l'agence américaine de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency) comme la plus faible concentration mesurée d'une substance qu'il est possible de mesurer et de fournir avec un taux de certitude de 99 % que la concentration mesurée peut être distinguée des résultats du blanc de méthode.
reporting_detection_limit	Numérique		Le seuil de détection signalé (SDS) est la valeur de la plus faible concentration spécifiée par le client qui répond aux exigences du projet pour un analyte précis dans une matrice précise. Le SDS est généralement établi à la valeur à laquelle le résultat « non détecté » serait rapportée. Dans certains cas, le SDS peut être la LDM ou la LQ. Dans d'autres cas, le SDS peut être une valeur propre au projet.
quantitation_limit	Texte(20)		La limite de quantification (LQ), également appelée limite pratique de quantification (LPQ), est définie dans le manuel du système de qualité du ministère de la Défense des États-Unis comme la plus petite concentration produisant un résultat quantitatif avec une précision et un biais connus et enregistrés, généralement fixée par le laboratoire



			d'analyse à un niveau égal ou supérieur à l'étalon de calibration initial le plus bas et à l'intérieur de la plage d'étalonnage.
result_unit	Texte(15)		Unités de mesure du résultat
detection_limit_unit	Texte(15)		Unités de mesure pour les limites de détection. Ce champ est obligatoire si le champ reporting_detection_limit est rempli.
tic_retention_time	Texte(8)		Temps de rétention en secondes pour les composés provisoirement repérés
result_comment	Texte(2000)		Commentaires sur les résultats
lab_sdg	Texte(20)		Identifiant du groupe de livraison d'échantillons (GLE). Une bouteille ne peut être affectée qu'à un seul GLE.
qc_original_conc	Numérique		Concentration de l'analyte dans l'échantillon original (non dopé). Peut être nécessaire pour les échantillons dopés et les doubles d'échantillons dopés (selon les besoins de l'utilisateur). Pas nécessaire pour les composés analogues ou les échantillons de contrôle de laboratoire (où la concentration d'origine est censée être nulle).
qc_spike_added	Numérique		Concentration de l'analyte ajouté à l'échantillon original. Peut être nécessaire pour les échantillons dopés, les doubles d'échantillons dopés, les composés analogues, les échantillons de contrôle de laboratoire et tout échantillon dopé (selon les besoins de l'utilisateur).
qc_spike_measured	Numérique		Concentration mesurée de l'analyte. Entrer Zéro pour les composés dopés non détectés dans l'échantillon. Peut être nécessaire pour les échantillons dopés, les doubles d'échantillons dopés, les composés analogues, les échantillons de contrôle de laboratoire et tout échantillon dopé (selon les besoins de l'utilisateur).
qc_spike_recovery	Numérique		Pourcentage de récupération calculé selon les spécifications du programme de contrôle de qualité du laboratoire. Toujours obligatoire pour les échantillons dopés, les doubles d'échantillons dopés, les composés analogues, les échantillons de contrôle de laboratoire et tout échantillon dopé. Indiquer le pourcentage multiplié par 100 (par exemple, indiquer « 120 » pour « 120 % »).
qc_dup_original_conc	Numérique		Concentration de l'analyte dans l'échantillon original (non dopé). Peut être nécessaire pour les échantillons dopés ou les doubles d'échantillons de contrôle de laboratoire uniquement (selon les besoins de l'utilisateur). Pas nécessaire pour les composés analogues ou les échantillons de contrôle de laboratoire (où la concentration d'origine est censée être nulle).



qc_dup_spike_added	Numérique		Concentration de l'analyte ajouté à l'échantillon original. Peut être nécessaire pour les échantillons dopés ou les doubles d'échantillons de contrôle de laboratoire, les composés analogues et tout échantillon dopé et double d'échantillon (selon les besoins de l'utilisateur). Entrer Zéro pour les composés dopés non détectés dans l'échantillon. Obligatoire pour les échantillons dopés, les doubles d'échantillons dopés, les composés analogues, les échantillons de contrôle de laboratoire et tout échantillon dopé. Remplir également le champ qc-spike-added.
qc_dup_spike_measured	Numérique		Concentration mesurée de l'analyte dans le double d'échantillon. Entrer Zéro pour les composés dopés non détectés dans l'échantillon. Peut être nécessaire pour les échantillons dopés, les doubles d'échantillons de contrôle de laboratoire, les composés analogues et tout autre échantillon dopé et double d'échantillon (selon les besoins de l'utilisateur). Remplir également le champ qc_spike_measured.
qc_dup_spike_recovery	Numérique		Pourcentage de récupération du double d'échantillon calculé selon les spécifications du programme de contrôle de qualité du laboratoire. Toujours obligatoire pour les échantillons dopés ou les doubles d'échantillons de contrôle de laboratoire, les composés analogues et tout autre échantillon dopé et double d'échantillon. Remplir également le champ qc_spike_recovery. Indiquer le pourcentage multiplié par 100 (par exemple, indiquer « 120 » pour « 120 % »).
qc_rpd	Texte(14)		Différence relative en pourcentage calculée selon les spécifications du programme de contrôle de qualité du laboratoire. Obligatoire pour les doubles d'échantillon, s'il y a lieu. Indiquer le pourcentage multiplié par 100 (par exemple, indiquer « 30 » pour « 30 % »).
qc_spike_lcl	Texte(14)		Limite inférieure de contrôle pour la récupération des échantillons dopés. Obligatoire pour les échantillons dopés, les doubles d'échantillons dopés, les composés analogues, les échantillons de contrôle de laboratoire et tout échantillon dopé. Indiquer le pourcentage multiplié par 100 (par exemple, indiquer « 60 » pour « 60 % »).
qc_spike_ucl	Texte(14)		Limite supérieure de contrôle pour la récupération des échantillons dopés. Obligatoire pour les échantillons dopés, les doubles d'échantillons dopés, les composés analogues, les échantillons de contrôle de laboratoire et tout échantillon dopé. Indiquer le pourcentage multiplié par 100 (par exemple, indiquer « 60 » pour « 60 % »).
qc_rpd_cl	Texte(14)		Limite de contrôle de la différence relative en pourcentage. Obligatoire pour tout double d'échantillon. Indiquer le pourcentage multiplié par 100 (par exemple, indiquer « 25 » pour « 25 % »).



qc_spike_status	Texte(10)		Sert à indiquer si la récupération de l'échantillon dopé se situe dans les limites de contrôle. Utiliser le caractère « * » pour indiquer un échec, sinon laisser en blanc. Obligatoire pour les échantillons dopés, les doubles d'échantillons dopés, les composés analogues, les échantillons de contrôle de laboratoire et tout échantillon dopé.
qc_dup_spike_status	Texte(10)		Sert à indiquer si la récupération des doubles d'échantillons se situe dans les limites de contrôle. Utiliser le caractère « * » pour indiquer un échec, sinon laisser en blanc. Obligatoire pour tout échantillon dopé et double d'échantillon.
qc_rpd_status	Texte(10)		Sert à indiquer si la différence relative en pourcentage se situe dans les limites de contrôle. Utiliser le caractère « * » pour indiquer un échec, sinon laisser en blanc. Obligatoire pour tout double d'échantillon.
validated_yn	Texte(1)		Ce résultat est-il validé? O/N
stat_type	Texte(20)		Stat_type (laisser en blanc)
value_type	Texte(10)		value_type (laisser en blanc)
uncertainty	Texte(10)		Incertitude de l'erreur de comptage, les valeurs valables sont « 1 sigma » ou « 2 sigma ». Ce champ est obligatoire si le champ counting_error est rempli.
minimum_detectable_conc	Texte(19)		La plus faible concentration à laquelle un analyte peut être détecté. Cette valeur doit être exprimée dans les mêmes unités que celles du champ DT_RESULT.RESULT_UNIT.
critical_value	Texte(19)		Valeur critique déclarée par le laboratoire.
counting_error	Texte(19)		Pour les tests qui dépendent du comptage, il s'agit de l'erreur telle qu'elle est déclarée par le laboratoire. Cette valeur doit être exprimée dans les mêmes unités que celles du champ DT_RESULT.RESULT_UNIT.

TestBatch_v1

Nom du champ	Type de données	Obligatoire	Commentaires
<u>sys_sample_code</u>	Texte(40)		Identifiant d'échantillon unique. Chaque échantillon prélevé dans une installation doit avoir une valeur unique, y compris les échantillons dopés et les doubles d'échantillons. Il doit s'agir du nom de l'échantillon soumis par le MPO.
<u>lab_anl_method_name</u>	Texte(20)		Nom ou description de la méthode d'analyse en laboratoire
<u>analysis_date</u>	Date et heure		Date et heure de l'analyse de l'échantillon au format MM/JJ/AAAA HH:MM:SS. Peut faire référence au début ou à la fin de l'analyse, selon les exigences de l'Environmental Protection Agency (EPA).
<u>total_or_dissolved</u>	Texte(10)		Doit être soit « D » pour la concentration en [métal] dissout ou filtré, soit « T » pour la concentration totale ou non dissoute, soit « N » dans tous les



			autres cas.
column_number	Texte(2)		Les valeurs comprennent soit « 1C » pour les analyses de la première colonne, soit « 2C » pour les analyses de la deuxième colonne, soit « NA » pour les tests pour lesquels une telle distinction est sans objet.
test_type	Texte(10)		Type de test. Les valeurs valides comprennent « INITIAL », « REEXTRACT1 », « REEXTRACT2 », « REEXTRACT3 », « REANALYSIS », « DILUTION1 », « DILUTIONS2 » et « DILUTIONS3 ».
test_batch_type	Texte(10)	O	Type de lot de laboratoire. Les valeurs valides sont « Prep », « Analysis » et « Leach ». Champ obligatoire pour tous les lots.
test_batch_id	Texte(20)	O	Identifiant unique pour tous les lots de laboratoire.

Plusieurs colonnes doivent correspondre à des valeurs prédéterminées. Les colonnes dont les exigences en matière de valeurs valides sont désignées par des cellules ombrées en jaune. Les valeurs valides peuvent être trouvées dans le fichier des valeurs de référence ci-joint, ou demandées au BRCE du MPO par courrier électronique (analytical@dfo-mpo.gc.ca).

3.2 Conventions d'appellation des fichiers EDD d'EQUS

Les fichiers au format EQEDD d'EQUS doivent être nommés d'une manière précise, décrite dans les deux sections suivantes :

3.2.1 Nom de fichier ZIP

Les renseignements critiques sont encodés dans le nom du fichier ZIP d'archive. Outre l'extension du nom du fichier ZIP (.zip), Enterprise EDP recherche trois valeurs : le format EQUS, le code de l'installation (Facility Code) et un identifiant unique. Le nom du fichier ZIP devrait être composé des éléments suivants :

<Identifiant unique>.<CODE DE L'INSTALLATION>.EQEDD.zip

où

<Identifiant unique> = un identifiant unique, comme la date ou le nom du groupe de livraison des échantillons.

<CODE DE L'INSTALLATION> = le code de l'installation pour le projet (c'est-à-dire l'établissement) auquel le fichier EDD sera chargé. Les codes d'installation sont abordés dans la section

3.2.2 Nom des fichiers texte au format EDD dans le fichier ZIP

Lorsque des fichiers texte individuels sont inclus dans le fichier ZIP au format EDD, le nom de chaque fichier doit être composé des éléments suivants :

<Identifiant unique>.<Nom de la section EDD>.txt

où

<Identifiant unique> = Un identifiant unique, comme la date ou le nom du groupe de livraison des échantillons.



<Nom de la section EDD> = le nom de la section EDD (LabSample_v1, TestResults_v1, TestResultsQC_v1 ou TestBatch_v1).

Par exemple, un fichier ZIP reçu portant le nom ou nommé « 20060425.SPRINGFIELD.EQEDD.zip » peut contenir les fichiers suivants :

« 20060425A.LabSample_v1.txt »
« 20060425A.TestResults_v1.txt »
« 20060425A.TestResultsQC_v1.txt »
« 20060425A.TestBatch_v1.txt »
« user.usr »

où

20060425A = l'identifiant unique représentant la première soumission (A) du 25 avril 2006
SPRINGFIELD = le code de l'installation
EQEDD = le format d'EQUIS

3.2.3 Règles de désignation des fichiers EDD d'EQUIS

Les règles suivantes de dénomination des fichiers ZIP doivent être suivies pour que le fichier EDD soit correctement versé dans la base de données EQUIS :

- Placer un « . » (point) entre chaque élément du nom de fichier. Il est très important d'utiliser un point et non un « - » (tiret), un « _ » (caractère de soulignement) ou tout autre caractère.
- L'ordre des éléments du nom du fichier compressé spécifié ci-dessus est obligatoire : Identifiant unique, suivi du CODE DE L'INSTALLATION, suivi de « EQEDD ».
- Si le CODE DE L'INSTALLATION n'est pas saisi de manière précise, ou si le point n'est pas inclus entre les éléments, les fichiers en format EDD seront rejetés. En effet, Enterprise EDP ne reconnaît pas l'installation où verser les données dans la base de données EQUIS.
- Si le CODE DE L'INSTALLATION contient l'un des caractères suivants, le paquet EDD ne peut pas être traité par Enterprise EDP :

. : * ? " < > | \ /

- Les fichiers inclus dans le fichier ZIP doivent inclure le nom de la section EDD. Les noms peuvent contenir plus de détails, pourvu que le nom de la section EDD soit séparé des autres détails par un point.
- L'ordre des éléments du nom du fichier plat EDD spécifié ci-dessus est obligatoire : ID unique suivi du nom de la section EDD. Le nom de la section EDD doit être le dernier élément avant l'extension de fichier « .txt ».
- N'utilisez pas les caractères suivants dans le nom du fichier EDD ou dans le chemin d'accès au fichier, car le système n'interprétera pas correctement le chemin d'accès au fichier :

. : * ? " < > | \ /

3.2.4 Codes d'installation

Les codes d'installation sont fournis par le MPO et inclus, autant que possible, dans les demandes relatives à la chaîne de possession. Il est possible de consulter la liste actualisée des codes d'installation dans le fichier des codes d'installation ci-joint ou d'en faire la demande auprès du BRCE du MPO par courrier électronique (analytical@dfo-mpo.gc.ca).

Si le personnel du laboratoire n'est pas certain du code d'installation pour une demande, il doit communiquer avec le chargé de projet du BRCE du MPO ou le BRCE du MPO (analytical@dfo-mpo.gc.ca).



3.3 Livraison des fichiers EDD

Les laboratoires peuvent transmettre les fichiers EDD par courriel à l'adresse analytical@dfo-mpo.gc.ca. La présente adresse électronique peut être modifiée à l'occasion.

4.0 Traitement des erreurs

Les fichiers EDD erronés soumis peuvent être renvoyés au laboratoire émetteur pour lui demander de les resoumettre.



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les offrants **doivent** fournir des prix dans les tableaux ci-dessous. Tous les prix proposés par les offrants doivent demeurer fermes pour la durée de l'offre à commandes. Les taux de l'offrant seront insérés au moment de l'attribution et constitueront la base du tableau de paiement.

Dans les tableaux ci-dessous, on demande des prix pour des délais de traitement standard et rapide ainsi que pour de petites et grandes quantités d'échantillons. En voici les définitions :

Délai d'exécution standard : les résultats d'analyse doivent être remis au représentant du MPO dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de l'échantillon, sauf en cas d'analyses qui utilisent des méthodes dont les délais réels nécessaires dépassent cinq (5) jours.

Délai d'exécution rapide : les résultats d'analyse doivent être remis au représentant du MPO dans un délai de 48 heures à compter de la réception de l'échantillon, sauf en cas d'analyses qui utilisent des méthodes dont les délais réels nécessaires dépassent 48 heures.

Faible volume : le nombre d'échantillons dans un support analysé pour un paramètre en particulier est inférieur à 15.

Volume brut : le nombre d'échantillons dans un support analysé pour un paramètre en particulier est supérieur à 15.

Remarques :

Il incombe à l'offrant de prendre toutes les dispositions nécessaires et de payer les frais d'expédition à son laboratoire en provenance du bureau des services environnementaux du MPO au 401, rue Burrard, Vancouver (Colombie-Britannique), de la base de la Garde côtière canadienne sise au 25, rue Huron, à Victoria ou de l'Institut des sciences de la mer sis au 9860, route West Saanich, à Sidney. Afin de veiller à ce que les délais de rétention soient respectés, l'offrant doit pouvoir organiser l'expédition des échantillons de façon à ce que le délai d'expédition soit d'au plus un (1) jour ouvrable après la réception de la demande verbale du personnel des services environnementaux du MPO. Les frais d'expédition des échantillons par messagerie ou autre moyen en provenance des bureaux du MPO de Vancouver, Victoria ou Sidney doivent être compris dans le prix d'analyse des échantillons.

Le MPO reconnaît que l'analyse de certains supports pour certains paramètres nécessite un délai plus long que le délai standard indiqué ci-dessus, et il en tiendra compte le cas échéant.

Analyse non indiquée

Le MPO a tenté d'indiquer tous les types d'analyses qu'il prévoit demander. Cependant, au cours de l'offre à commandes, il est possible que des tests autres que ceux mentionnés ci-dessus soient requis. Dans ces cas, le paiement desdits tests sera effectué en fonction du catalogue de prix des analyses actuel du fournisseur, moins un pourcentage précis (à indiquer dans la proposition de coût) plus tous les frais supplémentaires applicables aux tests urgents ou tout rabais applicable aux analyses de grandes quantités.

Entreposage et élimination des échantillons

Le prix par échantillon doit être inscrit pour :



- l'entreposage des échantillons non analysés;
- l'élimination des échantillons non analysés.

Le prix d'entreposage et d'élimination des échantillons qui ont été analysés pour tout paramètre doit être inscrit dans le prix d'analyse.

Équipement

Le prix de l'équipement et des contenants d'analyse courants (p. ex., pompes à air et cartouches Summa) doit également être indiqué dans la proposition de prix.

Frais de déplacement et de subsistance

L'État ne remboursera aucune dépense de déplacement ni de subsistance engagée par un entrepreneur à la suite d'une réinstallation nécessaire pour satisfaire aux modalités du contrat.

Année 1 : Date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 30 Septembre, 2024

A. Échantillons de sol et de sédiment

Les analyses des paramètres des groupes d'analyse suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : environnement et santé humaine du CCME. Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux critères du CCME pour les terres agricoles.

Paramètre d'analyse (sol)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le pH)_CCME	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Chrome III et VI différencié par espèce	\$	\$	\$	\$
SP F ₁ , avec BTEX	\$	\$	\$	\$
SP F ₂ , F ₃ et F ₄	\$	\$	\$	\$
Taille des particules (obligatoire pour les analyses selon le standard pancanadien)	\$	\$	\$	\$
Répartition de la taille des particules (méthode de la pipette)	\$	\$	\$	\$
COT (carbone organique total)	\$	\$	\$	\$
Azote-phosphore-potassium (disponible)	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène/VH	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$



LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des HAP)	\$	\$	\$	\$
HAP (alkylés)	\$	\$	\$	\$
HAP (calculs des IARC et TPE compris)	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/HAP	\$	\$	\$	\$
Hydrocarbures chlorés (liste du CCME/CSR excluant les dioxines et les furanes)	\$	\$	\$	\$
Biocides (c.-à-d. balayage combiné des biocides, y compris tous les biocides pour lesquels des valeurs existent dans les recommandations du CCME)	\$	\$	\$	\$
Glycols	\$	\$	\$	\$
TCLP (BTEX)	\$	\$	\$	\$
TCLP (HAP)	\$	\$	\$	\$
TCLP (métaux)	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$
BPC (Arochlors et BPC totaux)	\$	\$	\$	\$
Phénols chlorés	\$	\$	\$	\$
Phénols non chlorés	\$	\$	\$	\$
Stérols	\$	\$	\$	\$
Hormones humaines	\$	\$	\$	\$
Terpènes	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

B. Matériaux de construction

Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse (sédiment)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Amiante	\$	\$	\$	\$
Plomb	\$	\$	\$	\$



TCLP (plomb)	\$	\$	\$	\$
--------------	----	----	----	----

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux normes ou aux recommandations les plus exigeantes.

C. Échantillonnage d'eau

Les analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique du CCME :

Paramètre d'analyse (eau)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Conductivité	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté) eau douce	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté) – eau de mer	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
F1, CCME, y compris BTEX	\$	\$	\$	\$
F2 à F4, CCME	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des HAP)	\$	\$	\$	\$
HAP	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/HAP	\$	\$	\$	\$
Glycols (éthylène et propylène)	\$	\$	\$	\$
BPC (Arochlores et BPC totaux)	\$	\$	\$	\$
Phénols chlorés	\$	\$	\$	\$
Phénols non chlorés	\$	\$	\$	\$
Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$
Stéroïdes	\$	\$	\$	\$
Hormones humaines	\$	\$	\$	\$
Terpènes	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.



Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux plus exigeants des éléments suivants : a) les critères du CCME relatifs à la vie aquatique en milieu marin et en eau douce ou b) les normes Generic Numerical Water Standards de la Colombie-Britannique.

D. Échantillons de vapeur d'air et de sol

Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse (vapeur d'air et de sol)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Composés aliphatiques	\$	\$	\$	\$
Composés aromatiques	\$	\$	\$	\$
Composés HAP	\$	\$	\$	\$
BTEX	\$	\$	\$	\$
VPHv	\$	\$	\$	\$
MTBE	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
VHv	\$	\$	\$	\$
VPHv (C6 à C13)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais d'exécution standard et rapide.

Le prix pour la fourniture d'équipement d'échantillonnage étalonné et de contenants doit être inscrit ci-dessous.

Équipement d'échantillonnage de vapeur d'air et de sol	Durée de la location		
	Quotidienne – A	Hebdomadaire	Mensuelle
Pompe à air	\$	\$	\$
Tube de charbon	\$	\$	\$
Tube de désorption thermique	\$	\$	\$
Cartouche Summa	\$	\$	\$
Vanne de réglage du débit	\$	\$	\$

E. Échantillons de tissu animal

Tous les résultats doivent être signalés en mg/kg pour le poids sec. Analyses des paramètres dans les



groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le mercure)	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Composés HAP***	\$	\$	\$	\$
Humidité (%)	\$	\$	\$	\$
Lipides (teneur en gras)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

*** La méthode **GC/MS** est celle que le MPO utilise et exige une limite de détection entre 0,001 et 0,05 selon l'analyse.

F. Échantillons de tissu végétal

Tous les résultats doivent être signalés en mg/kg pour le poids sec. Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le mercure)	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Composés HAP***	\$	\$	\$	\$
Humidité (%)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

*** La méthode **GC/MS** est celle que le MPO utilise et exige une limite de détection entre 0,001 et 0,05 selon l'analyse.

Année 2 : 1 Octobre, 2024 jusqu'au 30 Septembre, 2025

A. Échantillons de sol et de sédiment

Les analyses des paramètres des groupes d'analyse suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : environnement et santé humaine du CCME.



Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux critères du CCME pour les terres agricoles.

Paramètre d'analyse (sol)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le pH)_CCME	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Chrome III et VI différencié par espèce	\$	\$	\$	\$
SP F ₁ , avec BTEX	\$	\$	\$	\$
SP F ₂ , F ₃ et F ₄	\$	\$	\$	\$
Taille des particules (obligatoire pour les analyses selon le standard pancanadien)	\$	\$	\$	\$
Répartition de la taille des particules (méthode de la pipette)	\$	\$	\$	\$
COT (carbone organique total)	\$	\$	\$	\$
Azote-phosphore-potassium (disponible)	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène/VH	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des HAP)	\$	\$	\$	\$
HAP (alkylés)	\$	\$	\$	\$
HAP (calculs des IARC et TPE compris)	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/HAP	\$	\$	\$	\$
Hydrocarbures chlorés (liste du CCME/CSR excluant les dioxines et les furanes)	\$	\$	\$	\$
Biocides (c.-à-d. balayage combiné des biocides, y compris tous les biocides pour lesquels des valeurs existent dans les recommandations du CCME)	\$	\$	\$	\$
Glycols	\$	\$	\$	\$
TCLP (BTEX)	\$	\$	\$	\$
TCLP (HAP)	\$	\$	\$	\$
TCLP (métaux)	\$	\$	\$	\$



Organoétains	\$	\$	\$	\$
Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$
BPC (Arochlors et BPC totaux)	\$	\$	\$	\$
Phénols chlorés	\$	\$	\$	\$
Phénols non chlorés	\$	\$	\$	\$
Stérols	\$	\$	\$	\$
Hormones humaines	\$	\$	\$	\$
Terpènes	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

B. Matériaux de construction

Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse (sédiment)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Amiante	\$	\$	\$	\$
Plomb	\$	\$	\$	\$
TCLP (plomb)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux normes ou aux recommandations les plus exigeantes.

C. Échantillonnage d'eau

Les analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique du CCME :

Paramètre d'analyse (eau)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Conductivité	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté)_eau douce	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté) – eau de mer	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$



F1, CCME, y compris BTEX	\$	\$	\$	\$
F2 à F4, CCME	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des HAP)	\$	\$	\$	\$
HAP	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/HAP	\$	\$	\$	\$
Glycols (éthylène et propylène)	\$	\$	\$	\$
BPC (Arochlores et BPC totaux)	\$	\$	\$	\$
Phénols chlorés	\$	\$	\$	\$
Phénols non chlorés	\$	\$	\$	\$
Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$
Stéroïdes	\$	\$	\$	\$
Hormones humaines	\$	\$	\$	\$
Terpènes	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux plus exigeants des éléments suivants : a) les critères du CCME relatifs à la vie aquatique en milieu marin et en eau douce ou b) les normes Generic Numerical Water Standards de la Colombie-Britannique.

D. Échantillons de vapeur d'air et de sol

Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse (vapeur d'air et de sol)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Composés aliphatiques	\$	\$	\$	\$
Composés aromatiques	\$	\$	\$	\$
Composés HAP	\$	\$	\$	\$
BTEX	\$	\$	\$	\$
VPHv	\$	\$	\$	\$



MTBE	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
VHv	\$	\$	\$	\$
VPHv (C6 à C13)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais d'exécution standard et rapide.

Le prix pour la fourniture d'équipement d'échantillonnage étalonné et de contenants doit être inscrit ci-dessous.

Équipement d'échantillonnage de vapeur d'air et de sol	Durée de la location		
	Quotidienne – A	Hebdomadaire	Mensuelle
Pompe à air	\$	\$	\$
Tube de charbon	\$	\$	\$
Tube de désorption thermique	\$	\$	\$
Cartouche Summa	\$	\$	\$
Vanne de réglage du débit	\$	\$	\$

E. Échantillons de tissu animal

Tous les résultats doivent être signalés en mg/kg pour le poids sec. Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le mercure)	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Composés HAP***	\$	\$	\$	\$
Humidité (%)	\$	\$	\$	\$
Lipides (teneur en gras)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

*** La méthode **GC/MS** est celle que le MPO utilise et exige une limite de détection entre 0,001 et 0,05 selon l'analyse.



F. Échantillons de tissu végétal

Tous les résultats doivent être signalés en mg/kg pour le poids sec. Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le mercure)	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Composés HAP***	\$	\$	\$	\$
Humidité (%)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

*** La méthode **GC/MS** est celle que le MPO utilise et exige une limite de détection entre 0,001 et 0,05 selon l'analyse.

Année 3 : 1 Octobre, 2025 jusqu'au 30 Septembre, 2026

A. Échantillons de sol et de sédiment

Les analyses des paramètres des groupes d'analyse suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : environnement et santé humaine du CCME. Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux critères du CCME pour les terres agricoles.

Paramètre d'analyse (sol)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le pH)_CCME	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Chrome III et VI différencié par espèce	\$	\$	\$	\$
SP F ₁ , avec BTEX	\$	\$	\$	\$
SP F ₂ , F ₃ et F ₄	\$	\$	\$	\$
Taille des particules (obligatoire pour les analyses selon le standard pancanadien)	\$	\$	\$	\$
Répartition de la taille des particules (méthode de la pipette)	\$	\$	\$	\$



COT (carbone organique total)	\$	\$	\$	\$
Azote-phosphore-potassium (disponible)	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène/VH	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des HAP)	\$	\$	\$	\$
HAP (alkylés)	\$	\$	\$	\$
HAP (calculs des IARC et TPE compris)	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/HAP	\$	\$	\$	\$
Hydrocarbures chlorés (liste du CCME/CSR excluant les dioxines et les furanes)	\$	\$	\$	\$
Biocides (c.-à-d. balayage combiné des biocides, y compris tous les biocides pour lesquels des valeurs existent dans les recommandations du CCME)	\$	\$	\$	\$
Glycols	\$	\$	\$	\$
TCLP (BTEX)	\$	\$	\$	\$
TCLP (HAP)	\$	\$	\$	\$
TCLP (métaux)	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$
BPC (Arochlores et BPC totaux)	\$	\$	\$	\$
Phénols chlorés	\$	\$	\$	\$
Phénols non chlorés	\$	\$	\$	\$
Stéroïdes	\$	\$	\$	\$
Hormones humaines	\$	\$	\$	\$
Terpènes	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

B. Matériaux de construction

Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :



Paramètre d'analyse (sédiment)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Amiante	\$	\$	\$	\$
Plomb	\$	\$	\$	\$
TCLP (plomb)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux normes ou aux recommandations les plus exigeantes.

C. Échantillonnage d'eau

Les analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique du CCME :

Paramètre d'analyse (eau)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Conductivité	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté)_eau douce	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté) – eau de mer	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
F1, CCME, y compris BTEX	\$	\$	\$	\$
F2 à F4, CCME	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des HAP)	\$	\$	\$	\$
HAP	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/HAP	\$	\$	\$	\$
Glycols (éthylène et propylène)	\$	\$	\$	\$
BPC (Arochlors et BPC totaux)	\$	\$	\$	\$
Phénols chlorés	\$	\$	\$	\$
Phénols non chlorés	\$	\$	\$	\$
Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$



Stéroïdes	\$	\$	\$	\$
Hormones humaines	\$	\$	\$	\$
Terpènes	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux plus exigeants des éléments suivants : a) les critères du CCME relatifs à la vie aquatique en milieu marin et en eau douce ou b) les normes Generic Numerical Water Standards de la Colombie-Britannique.

D. Échantillons de vapeur d'air et de sol

Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse (vapeur d'air et de sol)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Composés aliphatiques	\$	\$	\$	\$
Composés aromatiques	\$	\$	\$	\$
Composés HAP	\$	\$	\$	\$
BTEX	\$	\$	\$	\$
VPHv	\$	\$	\$	\$
MTBE	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
VHv	\$	\$	\$	\$
VPHv (C6 à C13)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais d'exécution standard et rapide.

Le prix pour la fourniture d'équipement d'échantillonnage étalonné et de contenants doit être inscrit ci-dessous.

Équipement d'échantillonnage de vapeur d'air et de sol	Durée de la location		
	Quotidienne – A	Hebdomadaire	Mensuelle
Pompe à air	\$	\$	\$
Tube de charbon	\$	\$	\$
Tube de désorption thermique	\$	\$	\$



Cartouche Summa	\$	\$	\$
Vanne de réglage du débit	\$	\$	\$

E. Échantillons de tissu animal

Tous les résultats doivent être signalés en mg/kg pour le poids sec. Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le mercure)	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Composés HAP***	\$	\$	\$	\$
Humidité (%)	\$	\$	\$	\$
Lipides (teneur en gras)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

*** La méthode **GC/MS** est celle que le MPO utilise et exige une limite de détection entre 0,001 et 0,05 selon l'analyse.

F. Échantillons de tissu végétal

Tous les résultats doivent être signalés en mg/kg pour le poids sec. Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le mercure)	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Composés HAP***	\$	\$	\$	\$
Humidité (%)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.



*** La méthode **GC/MS** est celle que le MPO utilise et exige une limite de détection entre 0,001 et 0,05 selon l'analyse.

Année 4 : 1 Octobre, 2026 jusqu'au 30 Septembre, 2027

A. Échantillons de sol et de sédiment

Les analyses des paramètres des groupes d'analyse suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : environnement et santé humaine du CCME. Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux critères du CCME pour les terres agricoles.

Paramètre d'analyse (sol)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le pH)_CCME	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Chrome III et VI différencié par espèce	\$	\$	\$	\$
SP F ₁ , avec BTEX	\$	\$	\$	\$
SP F ₂ , F ₃ et F ₄	\$	\$	\$	\$
Taille des particules (obligatoire pour les analyses selon le standard pancanadien)	\$	\$	\$	\$
Répartition de la taille des particules (méthode de la pipette)	\$	\$	\$	\$
COT (carbone organique total)	\$	\$	\$	\$
Azote-phosphore-potassium (disponible)	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène/VH	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des HAP)	\$	\$	\$	\$
HAP (alkylés)	\$	\$	\$	\$
HAP (calculs des IARC et TPE compris)	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/HAP	\$	\$	\$	\$
Hydrocarbures chlorés (liste du CCME/CSR excluant les dioxines et les furanes)	\$	\$	\$	\$



Biocides (c.-à-d. balayage combiné des biocides, y compris tous les biocides pour lesquels des valeurs existent dans les recommandations du CCME)	\$	\$	\$	\$
Glycols	\$	\$	\$	\$
TCLP (BTEX)	\$	\$	\$	\$
TCLP (HAP)	\$	\$	\$	\$
TCLP (métaux)	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$
BPC (Arochlores et BPC totaux)	\$	\$	\$	\$
Phénols chlorés	\$	\$	\$	\$
Phénols non chlorés	\$	\$	\$	\$
Stéroïdes	\$	\$	\$	\$
Hormones humaines	\$	\$	\$	\$
Terpènes	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

B. Matériaux de construction

Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse (sédiment)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Amiante	\$	\$	\$	\$
Plomb	\$	\$	\$	\$
TCLP (plomb)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux normes ou aux recommandations les plus exigeantes.

C. Échantillonnage d'eau

Les analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique du CCME :



Paramètre d'analyse (eau)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Conductivité	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté)_eau douce	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté) – eau de mer	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
F1, CCME, y compris BTEX	\$	\$	\$	\$
F2 à F4, CCME	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des HAP)	\$	\$	\$	\$
HAP	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/HAP	\$	\$	\$	\$
Glycols (éthylène et propylène)	\$	\$	\$	\$
BPC (Arochlors et BPC totaux)	\$	\$	\$	\$
Phénols chlorés	\$	\$	\$	\$
Phénols non chlorés	\$	\$	\$	\$
Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$
Stérols	\$	\$	\$	\$
Hormones humaines	\$	\$	\$	\$
Terpènes	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux plus exigeants des éléments suivants : a) les critères du CCME relatifs à la vie aquatique en milieu marin et en eau douce **ou** b) les normes Generic Numerical Water Standards de la Colombie-Britannique.

D. Échantillons de vapeur d'air et de sol

Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :



Paramètre d'analyse (vapeur d'air et de sol)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Composés aliphatiques	\$	\$	\$	\$
Composés aromatiques	\$	\$	\$	\$
Composés HAP	\$	\$	\$	\$
BTEX	\$	\$	\$	\$
VPHv	\$	\$	\$	\$
MTBE	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
VHv	\$	\$	\$	\$
VPHv (C6 à C13)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais d'exécution standard et rapide.

Le prix pour la fourniture d'équipement d'échantillonnage étalonné et de contenants doit être inscrit ci-dessous.

Équipement d'échantillonnage de vapeur d'air et de sol	Durée de la location		
	Quotidienne – A	Hebdomadaire	Mensuelle
Pompe à air	\$	\$	\$
Tube de charbon	\$	\$	\$
Tube de désorption thermique	\$	\$	\$
Cartouche Summa	\$	\$	\$
Vanne de réglage du débit	\$	\$	\$

E. Échantillons de tissu animal

Tous les résultats doivent être signalés en mg/kg pour le poids sec. Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le mercure)	\$	\$	\$	\$



Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Composés HAP***	\$	\$	\$	\$
Humidité (%)	\$	\$	\$	\$
Lipides (teneur en gras)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

*** La méthode **GC/MS** est celle que le MPO utilise et exige une limite de détection entre 0,001 et 0,05 selon l'analyse.

F. Échantillons de tissu végétal

Tous les résultats doivent être signalés en mg/kg pour le poids sec. Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le mercure)	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Composés HAP***	\$	\$	\$	\$
Humidité (%)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

*** La méthode **GC/MS** est celle que le MPO utilise et exige une limite de détection entre 0,001 et 0,05 selon l'analyse.

Année 5 : 1 Octobre, 2027 jusqu'au 30 Septembre, 2028

A. Échantillons de sol et de sédiment

Les analyses des paramètres des groupes d'analyse suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des sols : environnement et santé humaine du CCME. Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux critères du CCME pour les terres agricoles.

Paramètre d'analyse (sol)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B



Métaux (y compris le pH)_CCME	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Chrome III et VI différencié par espèce	\$	\$	\$	\$
SP F ₁ , avec BTEX	\$	\$	\$	\$
SP F ₂ , F ₃ et F ₄	\$	\$	\$	\$
Taille des particules (obligatoire pour les analyses selon le standard pancanadien)	\$	\$	\$	\$
Répartition de la taille des particules (méthode de la pipette)	\$	\$	\$	\$
COT (carbone organique total)	\$	\$	\$	\$
Azote-phosphore-potassium (disponible)	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène/VH	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des HAP)	\$	\$	\$	\$
HAP (alkylés)	\$	\$	\$	\$
HAP (calculs des IARC et TPE compris)	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/HAP	\$	\$	\$	\$
Hydrocarbures chlorés (liste du CCME/CSR excluant les dioxines et les furanes)	\$	\$	\$	\$
Biocides (c.-à-d. balayage combiné des biocides, y compris tous les biocides pour lesquels des valeurs existent dans les recommandations du CCME)	\$	\$	\$	\$
Glycols	\$	\$	\$	\$
TCLP (BTEX)	\$	\$	\$	\$
TCLP (HAP)	\$	\$	\$	\$
TCLP (métaux)	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$
BPC (Arochlors et BPC totaux)	\$	\$	\$	\$
Phénols chlorés	\$	\$	\$	\$



Phénols non chlorés	\$	\$	\$	\$
Stéroïls	\$	\$	\$	\$
Hormones humaines	\$	\$	\$	\$
Terpènes	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

B. Matériaux de construction

Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse (sédiment)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Amiante	\$	\$	\$	\$
Plomb	\$	\$	\$	\$
TCLP (plomb)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux normes ou aux recommandations les plus exigeantes.

C. Échantillonnage d'eau

Les analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants doivent être réalisées conformément aux Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux : protection de la vie aquatique du CCME :

Paramètre d'analyse (eau)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Conductivité	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté) – eau douce	\$	\$	\$	\$
Métaux (y compris le pH et la dureté) – eau de mer	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
F1, CCME, y compris BTEX	\$	\$	\$	\$
F2 à F4, CCME	\$	\$	\$	\$
BTEX/VPH/MTBE/Styrène	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$



LEPH/HEPH (non corrigés en fonction des HAP)	\$	\$	\$	\$
HAP	\$	\$	\$	\$
LEPH/HEPH/HAP	\$	\$	\$	\$
Glycols (éthylène et propylène)	\$	\$	\$	\$
BPC (Arochlors et BPC totaux)	\$	\$	\$	\$
Phénols chlorés	\$	\$	\$	\$
Phénols non chlorés	\$	\$	\$	\$
Dioxines/Furanes	\$	\$	\$	\$
Stéroïdes	\$	\$	\$	\$
Hormones humaines	\$	\$	\$	\$
Terpènes	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

Les méthodes d'analyse incluses dans la proposition de prix doivent présenter des limites de détection inférieures aux plus exigeants des éléments suivants : a) les critères du CCME relatifs à la vie aquatique en milieu marin et en eau douce ou b) les normes Generic Numerical Water Standards de la Colombie-Britannique.

D. Échantillons de vapeur d'air et de sol

Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse (vapeur d'air et de sol)	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Composés aliphatiques	\$	\$	\$	\$
Composés aromatiques	\$	\$	\$	\$
Composés HAP	\$	\$	\$	\$
BTEX	\$	\$	\$	\$
VPHv	\$	\$	\$	\$
MTBE	\$	\$	\$	\$
COV	\$	\$	\$	\$
VHv	\$	\$	\$	\$
VPHv (C6 à C13)	\$	\$	\$	\$



Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais d'exécution standard et rapide.

Le prix pour la fourniture d'équipement d'échantillonnage étalonné et de contenants doit être inscrit ci-dessous.

Équipement d'échantillonnage de vapeur d'air et de sol	Durée de la location		
	Quotidienne – A	Hebdomadaire	Mensuelle
Pompe à air	\$	\$	\$
Tube de charbon	\$	\$	\$
Tube de désorption thermique	\$	\$	\$
Cartouche Summa	\$	\$	\$
Vanne de réglage du débit	\$	\$	\$

E. Échantillons de tissu animal

Tous les résultats doivent être signalés en mg/kg pour le poids sec. Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le mercure)	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Composés HAP***	\$	\$	\$	\$
Humidité (%)	\$	\$	\$	\$
Lipides (teneur en gras)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

*** La méthode **GC/MS** est celle que le MPO utilise et exige une limite de détection entre 0,001 et 0,05 selon l'analyse.



F. Échantillons de tissu végétal

Tous les résultats doivent être signalés en mg/kg pour le poids sec. Analyses des paramètres dans les groupes d'analytes suivants :

Paramètre d'analyse	Délai de traitement standard		Délai de traitement rapide	
	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B	Faible volume – A	Grande quantité (15 ou +) – B
Métaux (y compris le mercure)	\$	\$	\$	\$
Méthylmercure	\$	\$	\$	\$
Organoétains	\$	\$	\$	\$
Composés HAP***	\$	\$	\$	\$
Humidité (%)	\$	\$	\$	\$

Remarque : veuillez indiquer le prix par test pour les délais de traitement standard et rapide.

*** La méthode GC/MS est celle que le MPO utilise et exige une limite de détection entre 0,001 et 0,05 selon l'analyse.



ANNEXE « C »

RAPPORT D'OFFRE À COMMANDES

Date de la commande subséquente	Chargé de projet	Articles acquis/services rendus	Date d'achèvement des travaux	Quantité	Prix	Total



ANNEXE « 1 » de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION**

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)